

Procès verbal



Conseil municipal
du
22 juin 2026



PROCÈS-VERBAL SÉANCE N° 5 – CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^e SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à 19 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la restauration municipale La Fontaine, en raison de conditions climatiques exceptionnelles, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Mélanie DESEQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, adjoints au maire.

M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme SAYAH Hanen, M. Sébastien LE BRETON, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, Mme Bernadette MAILLET, Mme Pascale MICHON, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT, M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Pascale MICHON.

Arrivés en cours de séance :

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, est arrivée à 19h03,

M. Stéphane DURAND, conseiller municipal, est arrivé à 19h03,

Mme Elodie POSTY PINHEIRO, conseillère municipale, est arrivée à 19h06.

Sortie en cours de séance :

Mme Marie FRAGA de 21h16 à 21h18.

Absent :

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, conseiller municipal

- Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

- Élus à l'unanimité

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2026

M. TELMAN

Bonjour à tous. Il est 19h, j'ouvre la séance du conseil. Je laisse la parole à M. SÉGUIN pour procéder à l'appel.

L'appel nominal des élus est réalisé.

M. SÉGUIN

Nous avons le quorum.

M. TELMAN

Merci. Nous allons élire le secrétaire de séance. Je vous propose M. SÉGUIN. Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. SÉGUIN est élu à l'unanimité. En tant qu'auxiliaires au secrétaire de séance, je vous propose Mme DELLAVALLE et M. NARCISSE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité également.

M. TELMAN

Nous passons à l'approbation du procès-verbal.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité comme suit :

Vote: → **25 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, Mme Pascale MICHON).

II/ DÉLIBÉRATIONS

M. TELMAN

Il y a deux arrivées, je vous laisse les noter. M. DURAND et Mme CORENWINDER sont arrivés à 19 h 03.

Concernant l'ordre du jour que vous avez reçu pour le conseil municipal, nous avons modifié l'ordre. Nous allons commencer par la délibération qui figurait en 27, à savoir la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Julie-Victoire Daubié à Wissous. Nous avons changé l'ordre, car, en toute fin de conseil, figurait le règlement intérieur. Il me semble préférable de commencer par ce point, qui risque de susciter des discussions. Nous reprendrons ensuite l'ordre habituel après les affaires générales. Est-ce que tout le monde entend bien ? C'est bon ? Très bien. Délibération numéro 27. M. SÉGUIN, avez-vous bien le dossier dans le bon ordre ? C'est bon. Nous commençons donc par la première délibération, anciennement numéro 27.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Julie-Victoire Daubié de Wissous

M. TELMAN

Comme vous le savez, le collège Julie-Victoire Daubié ouvrira ses portes à partir de septembre 2026, dans un premier temps pour les classes de sixième uniquement. Cela concernera les villes de Wissous, un secteur de Chilly-Mazarin et un secteur de Morangis. À terme, ce collège accueillera près de 800 élèves, dont la moitié seront des Wissoussiens. Les premières instances du collège se réuniront très rapidement après l'ouverture, afin de garantir son fonctionnement et d'adopter le règlement intérieur. Le conseil d'administration du collège réunit les représentants de la direction, les enseignants, les personnels de l'établissement, ainsi que les représentants des parents d'élève, les délégués des élèves et des personnes qualifiées. Il y a également un élu de la ville de Wissous et un élu de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Dans cette délibération, nous vous proposons d'élire les représentants de la ville de Wissous. Il faut un titulaire et un suppléant. Je vous propose Mme THIOUX, qui détient la délégation à la jeunesse, en tant que titulaire, et Mme DESESQUELLES, qui détient la délégation à l'enfance, en tant que suppléante. Y a-t-il des questions ?

M. SÉGUIN

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **27 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

2. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association Bruitparif

M. TELMAN

Mme POSTY est arrivée à 19 h 06, je le précise pour le compte rendu.

Par délibération du 11 février 2025, la commune de Wissous a adhéré à l'observatoire du bruit en Île-de-France, dénommé Bruitparif, et a désigné un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association. À la suite du renouvellement de ce mandat, nous devons élire un représentant de la commune au sein de Bruitparif. Nous vous proposons M. SÉGUIN.

En commission, vous aviez demandé des éléments sur les relevés de bruit réalisés par Bruitparif. Nous leur avons adressé la demande. Pour le moment, nous disposons uniquement des résultats de novembre 2025 pour la station de mesure du bruit. Très prochainement, vous aurez accès à l'ensemble des relevés depuis novembre, soit les six derniers mois, sur le site <https://survol.bruitparif.fr>, où vous trouverez tous les résultats. D'ici dix jours, il y aura également

les données relatives au trafic aérien. Actuellement, sur Bruitparif, vous avez le bruit global et, dans dix jours, ils effectueront le traitement pour isoler le bruit aérien. Concernant le bilan de novembre 2025, plusieurs indicateurs sont relevés : le LDEN (Day, Evening, Night), qui correspond à la moyenne sur la journée, le soir et la nuit. L'indicateur moyen LDEN sur la période est de 54,4 dBA, ce qui est légèrement inférieur au seuil réglementaire de 55 dBA, mais reste supérieur à l'objectif de qualité fixé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui est de 45 dBA. Pour l'indicateur LN, applicable uniquement à la nuit, la moyenne durant la période d'étude en novembre est de 38 dBA, ce qui est inférieur au seuil réglementaire de 50 dBA et également inférieur à l'objectif de qualité de l'OMS fixé à 40 dBA. Globalement, la nuit, nous sommes autour de 38 dBA, le soir autour de 52-53 dBA et en journée autour de 55 dBA. Nous sommes donc en dessous des seuils réglementaires, mais légèrement au-dessus du seuil de l'OMS. Vous aurez accès à l'ensemble des relevés des six derniers mois, ainsi qu'aux prochains mois. Cependant, à partir de cet été, la piste 4 ferme et, pendant six mois, il n'y aura pas grand intérêt à consulter ces capteurs, si ce n'est pour constater une diminution du bruit en l'absence de trafic aérien. Au moins, nous aurons la comparaison. Je propose donc M. SÉGUIN comme représentant de la commune auprès de Bruitparif.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

3. Désignation de représentants au syndicat mixte ouvert Essonne numérique

M. TELMAN

La commune de Wissous a adhéré, lors du précédent mandat, au syndicat mixte ouvert Essonne numérique par délibération du 4 juillet 2023. Ce syndicat a pour objet de définir et de mettre en œuvre une stratégie commune visant au développement des usages et des services numériques à l'échelle du département de l'Essonne. Il porte sur le réseau public filaire pour les télécommunications et propose un bouquet de services numériques aux collectivités essonniennes. Sans dresser la liste exhaustive, il offre un appui et une aide complète sur les télécommunications et la gestion de la collectivité, des services pour les bâtiments publics, des solutions pour les villes intelligentes et les objets connectés, ainsi que des dispositifs de mutualisation, de souveraineté et d'accompagnement. Pour le moment, nous n'avons pas adhéré aux services proposés. Nous venons de recevoir le catalogue, qui sera étudié par l'administration afin de déterminer quels services pourraient être utiles à la ville de Wissous. À ce jour, nous n'avons souscrit à aucun service. Pour représenter la commune, nous vous proposons M. ALMEIDA en tant que titulaire et M. GUEYE en tant que suppléant.

M. SÉGUIN

Bien. Y a-t-il des questions ? Oui, question de Mme MICHON.

MME MICHON

J'aimerais savoir : pour le moment, nous n'avons encore rien engagé. Il s'agit donc d'étudier ce que ce syndicat peut éventuellement nous proposer comme services, sommes-nous d'accord ?

M. TELMAN

Pour l'instant, nous disposons du catalogue. Nous allons examiner les services qui pourraient nous accompagner sur les thématiques évoquées. En fonction des besoins d'accompagnement ou de développement stratégique, nous déciderons de souscrire ou non à certains services. Je pense que nous en discuterons en conseil municipal.

MME MICHON

Nous votons donc le principe...

M. TELMAN

Nous avons déjà adhéré au syndicat. Là on vote juste la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat mixte.

M. SÉGUIN

Très bien, passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

4. Création de la commission communale pour l'accessibilité

M. TELMAN

Nous vous proposons, par cette délibération, la création de la commission communale pour l'accessibilité, qui est rendue... Oui, Mme BARBEAU.

MME BARBEAU

Excusez-nous mais, entre ce que nous avons reçu par mail et votre liste, nous n'arrivons pas à retrouver les points.

M. TELMAN

J'ai traité les points 27, 28, 29 et j'en suis au 30. Je commence par les affaires générales, puis je reprendrai l'ordre normal. Est-ce clair pour vous ?

Cette commission communale pour l'accessibilité est obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants depuis la loi du 11 février 2005. Nous vous proposons donc de créer cette commission, qui regroupera des représentants de la commune, des associations et organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique), des associations ou organismes représentant les

personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville.

La commission a plusieurs objectifs :

- dresser un constat sur l'état d'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics ;
- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et formuler toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire de la ville.

Pour l'instant, dans cette commission, les membres seront désignés par arrêté du maire. Nous proposons, comme pour le centre communal d'action sociale (CCAS), de solliciter l'ensemble des associations afin d'obtenir le maximum de membres possible. Par exemple, s'il y a cinq membres associatifs, il y aura cinq membres élus pour équilibrer la représentation, comme au CCAS. Nous appliquons donc le même principe. Dans tous les cas, un siège sera réservé à l'opposition. Nous vous demanderons donc quelle personne de l'opposition souhaite participer à cette commission et nous en tiendrons compte. Y a-t-il des questions supplémentaires ?

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil municipal, le conseil est appelé à adopter son règlement intérieur. Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir ce règlement dans un délai de six mois suivant leur installation. Ce document définit les règles de fonctionnement interne du conseil, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur respecte les prescriptions suivantes :

- le droit à l'information des conseillers municipaux (article L. 2121-13 du CGCT) ;
- les modalités de convocation et la transmission d'une note de synthèse pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- l'encadrement des questions orales et le droit d'initiative d'un dixième des membres pour demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- les règles relatives à l'expression des groupes municipaux et de l'opposition (article L. 2121-27-1 du CGCT) ;
- les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, lorsqu'elles sont applicables (article L. 2312-1 du CGCT).

Le règlement intérieur vient compléter ces dispositions sans les contredire. Une fois adopté par délibération du conseil municipal, il entre en vigueur immédiatement et s'impose à l'ensemble des membres du conseil.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

M. TELMAN

À chaque nouveau mandat, nous avons voté le règlement intérieur du conseil municipal. Nous disposons de six mois pour accomplir cette démarche. Ce document a été transmis à l'ensemble des élus afin de recueillir leurs avis en amont. Nous sommes partis de l'ancien règlement intérieur, auquel nous avons apporté plusieurs modifications. Je vais principalement m'attarder sur ces évolutions par rapport à la version précédente.

Concernant les tribunes de la Gazette de Wissous, la limite est fixée à 5 600 caractères, répartis à hauteur de 2 800 pour chacun des deux groupes actuellement constitués. Si d'autres groupes venaient à se créer, le groupe majoritaire conserverait 2 800 signes, tandis que les groupes minoritaires se partageraient les 2 800 signes restants. Nous avons également actualisé la date limite de remise des tribunes : pour tous, y compris l'opposition, les textes doivent être transmis quinze jours avant la date de publication de la Gazette de Wissous. Cela est clairement stipulé.

S'agissant des autres modifications, comme vous avez pu le constater, nous avons déjà mis en place et désormais inscrit dans le règlement intérieur que tout projet de délibération comporte un exposé du maire, qui explique la délibération de manière précise. Les pouvoirs doivent être adressés de préférence quatre heures avant la séance du conseil municipal, ou bien remis au maire en début de séance. Nous avons ajouté la mention de l'enregistrement vidéo des séances du conseil municipal. Cette pratique, déjà en vigueur, figure désormais dans le règlement intérieur.

Un paragraphe important a été ajouté concernant les débats au sein du conseil municipal. L'instance du conseil municipal est, par définition, destinée à permettre le débat entre tous ses membres, mais il est essentiel que le cadre soit clairement défini. Je vous lis le paragraphe : « En fonction de l'importance de l'ordre du jour et de la nature du point débattu, le maire peut soit limiter le temps de parole des intervenants, soit impartir à chaque groupe un temps de parole global. En tout état de cause, la première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Il est cependant établi que le temps de parole peut être limité à dix minutes par intervention, dans l'intérêt du bon déroulement de la séance ou afin de garantir une expression équitable de l'ensemble des conseillers municipaux. À l'occasion des débats budgétaires » – qu'il s'agisse du débat d'orientation budgétaire (DOB), du budget primitif ou du compte financier unique que nous allons voter ce soir – « une attention particulière sera portée au respect du droit d'expression en matière budgétaire ». Autrement dit, il s'agit de délibérations qui nécessitent un débat approfondi ; si cela prend du temps, ce n'est pas un problème. Par ailleurs, « lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte manifestement de la question traitée, excède par ses propos les limites du droit d'expression ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole pourra lui être retirée par le président de séance. » Voilà pour la partie relative au débat ; vous pourrez y revenir si vous le souhaitez.

Les autres modifications concernent la modulation des indemnités de fonction. Cela s'applique à tous les élus percevant une indemnité, laquelle est désormais soumise au taux de présence en conseil municipal. Un élu présent à 100 % perçoit l'intégralité de ses indemnités. Un taux d'absence compris entre 0 et 30 % n'entraîne aucune retenue. Entre 30 et 50 % d'absence, la minoration sera équivalente au taux d'absence constaté. Au-delà de 50 %, l'indemnité du conseiller municipal sera réduite de moitié. Ce calcul est effectué à la fin de chaque année. Ainsi, si un élu a été absent 40 % du temps sans raison valable, comme précisé dans le règlement intérieur, il percevra chaque mois, pendant un an, 40 % de moins sur ses

indemnités, en référence à l'année où l'absence a été constatée. Nous avons clairement précisé ce point dans le règlement intérieur, à la suite de votre remarque, M. DURAND, en commission.

Enfin, un dernier article a été ajouté concernant la confidentialité. Nous avons constaté à plusieurs reprises que des documents préparatoires circulaient sur les réseaux sociaux. Il est donc rappelé que les conseillers municipaux ne doivent pas communiquer les renseignements obtenus dans l'exercice de leur mandat ni diffuser des documents préparatoires qui ne sont pas destinés au public. Ils reconnaissent et respectent le caractère confidentiel de ces informations. Cette obligation perdure même lorsque le conseiller municipal a cessé d'exercer sa fonction. Voilà l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Mme MICHON.

MME MICHON

À propos de l'article 1, toute demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration doit se faire sous couvert du maire, de son directeur de cabinet ou de l'adjoint chargé du dossier. Nous avons effectivement droit à l'information pour exercer notre mandat, et le maire peut organiser ce transfert d'informations comme il l'entend. Cependant, je trouve que cette procédure est excessive, car elle retarde le délai de traitement : nous n'avons pas les informations immédiatement, puisqu'il faut obtenir l'aval de la hiérarchie, ce qui implique un aller-retour. Cela ralentit la diffusion des documents et me semble un peu excessif. À mon sens, cela porte atteinte aux droits des élus. Pour illustrer cette situation, que je trouve quelque peu absurde, à titre personnel, j'ai dû me rendre au service urbanisme cette semaine. J'ai d'abord formulé une demande d'information, et l'on m'a répondu qu'il fallait que cela remonte au directeur de cabinet, puis que cela redescende. J'ai précisé que je n'agissais pas en tant qu'élue, mais en tant que simple administrée, et j'ai alors obtenu immédiatement l'accès au service urbanisme. Cela ne me paraît pas cohérent : lorsque je suis élue et que je représente une partie des Wissoussiennes, je dois passer par le directeur de cabinet et cela doit redescendre alors que, en tant que citoyenne lambda, je reçois l'information sans délai. Cela constitue, selon moi, un obstacle à l'exercice de mon rôle d'élue. Je ne sais pas si je suis claire.

M. TELMAN

J'ai bien compris. Sur ce point, la règle s'applique à tous les membres du conseil municipal, majorité comprise, et non uniquement à l'opposition. Il s'agit d'éviter de mettre les agents en difficulté lorsqu'ils se trouvent sollicités par différents élus. C'est pourquoi nous demandons que les demandes passent par le directeur de cabinet, qui retransmet ensuite l'information au service concerné. Tous les élus disposant d'une délégation peuvent être en contact direct avec les services relevant de leur délégation. En revanche, lorsqu'il ne s'agit pas de leur domaine de délégation et afin de ne pas mettre les agents en porte-à-faux, nous préférons que les demandes transitent par le directeur de cabinet ou l'administration générale, qui redirige alors les questions. Il ne s'agit en aucun cas de bloquer l'accès à l'information. Vous avez pu vous rendre au service urbanisme sans difficulté. Si votre demande relevait de votre situation personnelle en tant que Wissoussienne, vous avez obtenu une réponse immédiate. Dans le cas contraire, pour une question d'intérêt général, il est normal que l'on vous ait demandé de passer par le directeur de cabinet, qui vous a ensuite répondu.

MME MICHON

Oui, mais ce que je veux dire, c'est qu'en tant que Wissoussienne j'obtiens certaines informations plus rapidement qu'en tant qu'élue wissoussienne. Je trouve cela assez aberrant.

M. TELMAN

Normalement, toutes les demandes, comme n'importe quel Wissoussien qui écrit, passent par l'adresse classique, à savoir contact@wissous.fr. Ensuite, elles sont redistribuées dans les services concernés ; le processus est le même pour tous. La seule situation où un Wissoussien reçoit une réponse plus rapide, c'est lorsqu'il s'agit d'une question personnelle, par exemple concernant son enfant en crèche : il s'adresse alors directement au service de la crèche et obtient une réponse spécifique à sa situation. En revanche, il n'aura pas d'informations sur la situation générale de la ville ou sur des sujets plus larges, comme ceux que vous pouvez demander en tant que conseillère municipale. Je prends note de votre remarque.

MME MICHON

Je pense que c'est vraiment important. Cela me choque.

M. TELMAN

Nous nous efforçons de répondre le plus rapidement possible à vos questions, mais il arrive que cela prenne du temps.

MME MICHON

Il y a un protocole pour faire remonter les informations et les redescendre, ce qui prend du temps. Merci. Je n'ai pas terminé. Dans l'article 2, il est écrit : « En fonction du nombre, de la date d'envoi, de l'importance et de la nature des questions, le maire peut décider de les traiter hors séance s'il le souhaite ». Ce qui me paraît étrange, c'est que les critères de sélection pour décider si le maire traite ou non les questions en séance sont l'importance, le nombre et la nature des questions. C'est très subjectif.

M. TELMAN

Ce qui se cache derrière cette disposition, c'est simplement le fait que le délai est de deux jours avant la séance. Si vous envoyez trente questions deux jours avant, sur des sujets complexes, il nous sera difficile d'y répondre à temps. Il faut qu'on puisse jauger. Si nous avons le temps de préparer des réponses dans un délai raisonnable, nous le ferons. Mais si, comme cela a pu arriver lors du précédent mandat, un nombre important de questions est envoyé tardivement, il devient compliqué de tout traiter. L'idée est simplement que, si vous envoyez vos questions à l'avance et en nombre raisonnable, vous aurez vos réponses lors du conseil municipal. Sinon, les réponses seront apportées ultérieurement. C'est uniquement cela.

MME MICHON

Oui, mais c'est très vague. Ce que je veux dire, c'est que vous pourriez préciser : s'il y a un nombre excessif de questions, s'il faut se documenter techniquement, si cela demande des recherches... Là, je comprends. Mais la notion de « nature » reste très vague et peut être interprétée de différentes manières.

M. DURAND

M. le Maire, concernant les questions, lorsque nous les adressons au service général, les réponses sont-elles apportées officiellement en conseil municipal ? Recevrons-nous une réponse lors du conseil municipal ou bien par mail ?

M. TELMAN

Si la question est posée oralement pour le conseil municipal, vous aurez une réponse lors du conseil municipal. Si nous avons le temps de la traiter, elle sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal. Au procès-verbal, vous retrouverez la question et la réponse. Sinon, elle sera reportée au prochain conseil municipal. Mais il y aura toujours une réponse écrite lors du conseil municipal.

M. DURAND

Merci pour ces précisions.

M. SÉGUIN

Y a-t-il d'autres questions ?

MME MICHON

Oui, je n'ai pas terminé. Concernant les tribunes d'opposition, à l'article 3, il est indiqué que le maire peut exiger des modifications en cas d'injure, de diffamation ou d'atteinte à l'ordre public. Cela me paraît tout à fait normal. En revanche, il peut également demander des modifications en cas de « fausses nouvelles ». Or la notion de fausse nouvelle est, là encore, très subjective. Qu'entend-on précisément par « fausse nouvelle » ?

M. TELMAN

Je pense que nous n'aurons pas à l'utiliser. Par exemple, lors de la campagne municipale, certaines choses étaient prohibées par le code électoral, mais nous avons tout de même laissé passer certains propos, car nous ne voulions pas porter atteinte à la liberté d'expression. Nous aurions pu être taxés de limiter la liberté d'expression. Tant qu'il s'agit de propos génériques, même polémiques, nous les laissons passer. Ce sont uniquement les mensonges avérés, portant sur des faits concrets. Si ce n'est que de la polémique, nous l'avons toujours accepté. Vous avez pu le constater, nous n'avons jamais censuré vos tribunes. Nous ne vous avons jamais demandé de reprendre vos tribunes, n'est-ce pas ?

MME MICHON

Non, effectivement, mais c'est le terme « fausse nouvelle » qui me pose problème. C'est peut-être pointilleux, mais « fausse nouvelle » ne veut rien dire précisément.

M. TELMAN

Il s'agit d'une information concrètement fausse, susceptible d'abuser les Wissoussiens. C'est cela, une fausse nouvelle.

MME MICHON

Parce qu'on a alors l'impression qu'il existerait une vérité politique et que le maire en serait le détenteur, si c'est vous qui décidez ce qui est une fausse nouvelle.

M. TELMAN

Non, il s'agit uniquement de faits avérés faux. Je pense que nous serions tous d'accord pour reconnaître que, lorsqu'une information est fausse, elle ne peut pas être publiée. En tant que rédacteur de la Gazette, je ne peux pas me permettre de diffuser un journal contenant une information fausse. C'est simplement cela.

MME MICHON

Ensuite, je souhaite évoquer l'article 19, relatif à la fameuse confidentialité. Dans la rédaction actuelle, il semble que tous les documents préparatoires qui nous sont remis seraient considérés comme confidentiels.

M. TELMAN

Ce n'est pas l'article 19, mais l'article 29, je crois. Je vous laisse poursuivre, mais il me semble qu'il s'agit de l'article 29.

MME MICHON

Oui, en effet. Vous indiquez que, dans l'exercice de notre mandat, tous les documents préparatoires non publics ne peuvent pas être divulgués. Mais ils ne sont pas tous confidentiels, nous sommes bien d'accord ?

M. TELMAN

Tous les documents que vous recevez en amont du conseil municipal, qui sont envoyés exclusivement aux conseillers municipaux, je ne parle pas de l'ordre du jour ni de ce qui est publié sur le site Internet, ces documents sont strictement confidentiels jusqu'au conseil municipal. Après le conseil municipal, ils deviennent publics. Ces documents préparatoires, comme vous avez pu le constater lors des commissions, tiennent parfois compte de vos remarques, qui sont intégrées aux délibérations. Diffuser un élément avant que nous ayons pu en discuter ou le voter n'est pas souhaitable, car il peut évoluer jusqu'au conseil municipal. C'est ce que nous voulons dire.

MME MICHON

J'entends bien qu'ils puissent évoluer...

M. TELMAN

Je pense que ce qui a suscité le débat, et vous le savez, concerne surtout les subventions aux associations, qui étaient parfois diffusées avant le vote en conseil municipal...

MME MICHON

Je ne comprends pas la notion de confidentialité, en fait. Je ne comprends pas.

M. TELMAN

Parce que, tant qu'elles ne sont pas votées, elles ne sont pas attribuées...

MME MICHON

Oui, mais vous imaginez que nous avons été élus par un certain nombre de Wissoussiens, certes beaucoup moins nombreux que les vôtres, mais nous avons été élus. Il est donc normal de pouvoir en discuter avec eux. Je ne comprends pas cette confidentialité. Lorsqu'il s'agit de noms, lorsque des personnes sont nommément inscrites sur des documents, je comprends qu'il ne faille pas les diffuser. C'est obligatoire. Pour les marchés publics en cours, je comprends également. Mais, concernant une demande d'association sur un montant de subvention, je ne vois pas en quoi cela serait confidentiel. Très sincèrement, je ne comprends pas.

M. TELMAN

Vous exercez votre droit d'élue d'opposition. Vous disposez du tableau, vous souhaitez vérifier si une association a obtenu ce qu'elle demandait, vous pouvez contacter l'association, en discuter avec elle et, cela, nous ne pourrions pas vous l'interdire. Ce dont il est question ici, c'est vraiment de l'affichage public, par exemple sur les réseaux sociaux, où cela peut prêter à confusion et créer une polémique, alors que rien n'a été voté et que tout est encore en discussion. Je prends un exemple : si vous constatez qu'une association a formulé une demande d'un certain montant, vous en discutez avec elle et, dans le tableau, vous voyez que ce n'est pas du tout ce qui apparaît, vous pouvez nous en faire part. Nous pouvons reconnaître une erreur ou vous fournir une explication. Nous pouvons très bien modifier s'il y a une erreur de notre part, avant le conseil municipal. Cela est tout à fait normal. Ce dont il est question ici, c'est vraiment de l'affichage aux yeux de tous.

MME MICHON

Il s'agit donc d'une confidentialité toute relative. Vous ne souhaitez pas que cela soit diffusé sur les réseaux sociaux. En revanche, il reste possible d'en discuter avec des Wissoussiens.

M. TELMAN

Si cela concerne l'association X ou Y, je pense que vous pourrez en discuter avec elle. Cela me semble relever du bon sens. Vous disposez d'une information, vous souhaitez en vérifier la véracité, vous pouvez contacter l'association concernée. Je pense que cela a toujours été pratiqué et nous avons déjà eu ce type de discussions, en demandant si une association avait donné quelque chose, oui ou non.

MME MICHON

Je ne parlais pas uniquement des associations. Je faisais référence à tout sujet, car il existe des sujets importants sur lesquels il est possible de discuter avec des Wissoussiens. Il me semble important de recueillir leur avis.

M. TELMAN

Et vous avez le droit d'en discuter au sein de votre groupe.

MME MICHON

Nous le faisons.

M. TELMAN

Ou même avec votre groupe élargi sur les sujets communaux, comme nous pouvons le faire.

MME MICHON

Oui, cela me paraît évident. J'espère bien.

M. SÉGUIN

Y a-t-il d'autres questions ?

M. DURAND

Oui, s'il vous plaît. M. le Maire, vous avez évoqué un délai de 15 jours pour la tribune. Auparavant, je n'ai pas noté le BAT.

M. TELMAN

Je ne sais pas comment cela est formulé, mais cela doit être cela. Il s'agit du délai avant l'envoi du bon à tirer à l'imprimeur. C'est 15 jours avant la date de publication de la Gazette. Par exemple, si elle paraît le 1er décembre, ce sera le 15 novembre. Il s'agit donc de la date de sortie, de la distribution.

M. DURAND

Nous aurons donc l'information, *a priori*, du calendrier d'impression.

M. TELMAN

C'est ce qui a été fait, je pense que nous le referons. Je me tourne vers mon directeur de cabinet. Nous essaierons de vous fournir le calendrier de parution des gazettes, et donc 15 jours avant la parution de chaque gazette. Oui, cela avait été fait ainsi. Auparavant, nous avions eu un problème d'un mois et demi, car elle paraissait parfois en fin de mois. Nous allons essayer de nous caler sur un délai de 15 jours avant la publication de la gazette. Mais oui, vous aurez les dates. Nous vous les fournirons.

M. DURAND

Si je comprends bien, il s'agit d'une date pour chaque numéro de gazette. Il n'existe pas de planning prévisionnel annuel arrêté ?

M. TELMAN

Si, nous allons l'arrêter à l'année. Nous allons vérifier si nous restons sur quatre gazettes par an. Si tel est le cas, nous vous communiquerons les dates pour les quatre gazettes annuelles.

M. DURAND

Merci.

M. SÉGUIN

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui vote contre ? Vote contre : Mme MICHON, Stéphane DURAND, Bernadette BARBEAU et Philippe DE FRUYT par procuration à Mme MICHON. Qui s'abstient ? Les autres sont pour. Adopté. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 24 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Contre (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

6. Approbation des statuts modifiés de la Société Publique Locale Nord-Essonne

En application de l'article L. 1531-1 du titre III (« sociétés publiques locales ») du Code général des collectivités territoriales, modifié en dernier lieu par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - article 189, les villes de Palaiseau, Orsay, Saclay et Wissous ont créé une société publique locale (SPL) dénommée « SPL Nord Essonne ». Par la suite, les villes de Champlan, Ballainvilliers, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Saulx-les-Chartreux, la communauté d'agglomération Paris Saclay, La-Ville-du-Bois et Villebon sur Yvette sont devenues actionnaires. À présent, la ville de Villejust souhaite devenir actionnaire de la SPL Nord Essonne, ce qui permet à la SPL d'étendre ses activités. Les modalités seraient les suivantes :

le capital de la société serait porté de 263 000 euros à 271 000 euros, par l'émission de 80 actions nouvelles au prix de 100 euros, soit une augmentation de capital de 8 000 euros, réservée à la ville de Villejust ; en outre, la ville actionnaire disposerait d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL.

Ces modifications figurent dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

En conséquence de cette augmentation de capital, la répartition des postes de représentants des collectivités actionnaires au sein du conseil d'administration est modifiée et elle serait adaptée à la nouvelle répartition du capital de la SPL Nord Essonne, selon le principe de proportionnalité entre le pourcentage de détention du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration en application des règles du Code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, il faut rappeler que, si la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital n'est plus assurée, ces actionnaires sont réunis en assemblée spéciale.

Au cas présent, la représentation directe au conseil d'administration n'est plus assurée ; il est ainsi envisagé de désigner M. Frank CHMITELIN en qualité de représentant de la ville de Wissous au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Nord Essonne.

M. CHMITELIN

Il s'agit des nouveaux statuts de la société publique locale Nord-Essonne, qui nous accompagne dans nos projets de construction, d'aménagement et de réseau. La ville de Villejust souhaite devenir actionnaire de la SPL. Cette entrée de Villejust entraîne une augmentation de capital de la SPL, qui se fera par une émission de 80 actions de 100 euros réservées à la ville de Villejust. En conséquence, la répartition des postes des collectivités actionnaires au sein du conseil d'administration est modifiée. Là où nous avions un poste attribué pour Wissous, ce ne sera plus le cas. Nous ne serons plus représentés directement au sein de la SPL, mais via une assemblée spéciale. La délibération consiste donc à accepter l'entrée de Villejust, la création de cette assemblée spéciale et le fait que je serai représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Nord-Essonne. Avez-vous des questions ?

M. SÉGUIN

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

7. Convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du Plan intercommunal de sauvegarde

M. TELMAN

Dans un contexte où les risques majeurs et les crises exceptionnelles peuvent menacer la sécurité, la santé et la vie quotidienne des populations, il est indispensable que chaque commune dispose d'une organisation claire pour gérer les situations d'urgence. La commune de Wissous est en train d'élaborer un plan communal de sauvegarde qui s'inscrit dans une démarche intercommunale de solidarité et de gestion de crise. Le plan communal de sauvegarde (PCS) sera articulé avec le plan intercommunal de sauvegarde (PICS), porté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. L'objectif est de garantir une réponse coordonnée, la continuité des services essentiels et la protection des habitants en cas de crise. La commune participe ainsi à la mutualisation des moyens matériels et humains prévus par le PICS. Cela signifie qu'entre communes, si une aide est nécessaire, que ce soit en matériel ou autre, cette convention nous engage à le faire, et réciproquement, l'autre commune signataire de la convention PICS s'engage également à nous aider en matériel si besoin. Il faut bien différencier deux aspects dans cette convention. Le secours ou la sauvegarde : tout ce qui relève du secours, c'est-à-dire l'intervention des services spécialisés de sécurité civile, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les pompiers, la police, dont la responsabilité relève de la sécurité civile et qui interviennent en priorité pour secourir les victimes, maîtriser les dangers immédiats et assurer les premières protections, n'entre pas dans le champ de la convention. Ce qui relève de la sauvegarde, en revanche, entre dans le champ de la convention : il s'agit d'actions visant à garantir la continuité des fonctions essentielles de la collectivité et à protéger les populations face aux impacts d'une crise. Nous proposons donc la signature de cette convention.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

FINANCES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

8. Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Le compte financier unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. L'article 2025 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026. Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes pour l'exercice 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour le budget principal dès l'exercice 2024.

Un support écrit de présentation du CFU est joint à cette intervention orale. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU.

M. SÉGUIN

Nous en avons terminé avec les affaires générales et nous passons aux finances et activités économiques.

Délibération numéro huit : approbation du compte financier unique 2025 du budget principal. Rapporteur : M. GALLANT. Je précise que, lors du vote, M. le Maire et M. GALLANT ne prendront pas part au vote. Mme DESESQUELLES assurera la présidence et les deux intéressés sortiront afin de nous laisser voter en toute indépendance. La parole est à M. GALLANT.

M. GALLANT

Bonsoir à tous, est-ce que vous m'entendez bien ? Parfait. Normalement, tout le monde, y compris le public, a reçu le PowerPoint, puisque nous n'avons pas pu le projeter dans cette salle. Vous disposez donc du PowerPoint. Je vais vous présenter les deux premières délibérations, qui concernent le compte administratif 2025 du budget principal, ainsi que celui du parc locatif.

Qu'a-t-il donc été constaté en 2025 ? Nous avons clôturé l'exercice avec un excédent de 6 693 007,52 euros avant prise en compte des restes à réaliser. Je rappelle que les restes à

réaliser correspondent aux engagements et signatures de devis pris avant le 31 décembre, mais qui n'ont pas encore été payés. Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat s'élève à un peu plus de 5,2 millions d'euros.

Concernant l'évolution de l'épargne brute, celle-ci s'établit à plus de 2,2 millions d'euros, tandis que l'épargne nette atteint 1,2 million d'euros. La différence entre l'épargne brute et l'épargne nette correspond au remboursement du capital de l'emprunt, d'où un écart d'un million d'euros. L'endettement de la ville au 31 décembre 2025 s'élève à 7,6 millions d'euros, soit une baisse de 33 % depuis 2013. Nous avons une capacité de désendettement de 3,4 années, ce qui, pour rappel, est un excellent seuil puisqu'il se situe en dessous de sept ans.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci évoluent de 4 %. Vous disposez de deux pages à ce sujet. Pourquoi ? Parce que deux événements ont impacté la comptabilité en 2025 : la vente du bois du Colombier pour 8 050 000 euros et des reprises de provisions à hauteur de 260 000 euros, à la suite du contentieux des élus. C'est la raison pour laquelle vous avez deux pages : l'une avec la comptabilité brute, l'autre hors cession et reprise de provisions. Si l'on se base sur cette dernière, on constate des recettes de gestion courante d'un peu plus de 15,8 millions d'euros, pour des recettes totales de fonctionnement de l'ordre de 15,9 millions d'euros. La répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre est illustrée par le diagramme joint.

Les impôts et taxes enregistrent une augmentation de 2,93 %, soit 146 000 euros de taxes locales supplémentaires. Pour rappel, les deux schémas que vous avez montrent que les taxes locales comprennent la taxe foncière et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. À Wissous, 35 % de ces taxes sont acquittées par les résidents et 65 % par les entreprises au titre de la taxe foncière. On observe également une augmentation des droits de mutation, sur laquelle je reviendrai, ainsi qu'un reversement de fiscalité en hausse de 106 000 euros par l'agglomération Paris-Saclay.

Sur la diapositive suivante, vous trouverez les droits de mutation. Nous avons également indiqué, en bas de la slide, le nombre de cessions : en 2022, il y avait 103 cessions à Wissous, 71 en 2023, 63 en 2024 et 85 en 2025. En rythme de croisière, hors période Covid (2020-2021), nous étions entre 800 000 et 900 000 euros. Nous sommes descendus au point le plus bas à 333 000 euros et nous sommes actuellement à 473 000 euros. Les droits de mutation correspondent aux frais de notaire. Lorsque vous payez des frais de notaire à hauteur de 7,5 %, 1,3 % revient à la ville. Il ne s'agit pas de 1,3 % des frais, mais bien du prix de vente. Sur les 7,5 %, 1,3 % reviennent à la ville, 4,5 % au département, le reste étant réparti entre le notaire et les frais d'enregistrement des actes. On constate donc une chute, mais également une reprise, et nous espérons que les droits de mutation augmenteront en 2026.

Pour la page 12, concernant les dotations et participations, nous sommes à 1 532 000 euros. Il y a eu une compensation fiscale post-Covid, soit une augmentation de 245 000 euros. Après la crise sanitaire, tous les bâtiments industriels ont bénéficié d'un abattement de 50 % sur la taxe foncière et ce manque à gagner pour la ville est compensé par l'administration fiscale. Cette compensation était encore à 100 % au titre de l'année 2025. Ainsi, certaines entreprises industrielles installées à Wissous ont bénéficié de cette exonération, ce qui a entraîné une diminution de la taxe foncière, mais une compensation équivalente.

On note également une baisse de l'aide de la caisse d'allocations familiales (CAF) car, l'an dernier, il y avait eu une importante régularisation de 173 000 euros au titre des années 2021 et 2024. C'est pourquoi, si l'on regarde le chiffre brut des recettes de la CAF, on observe une baisse, mais cela s'explique par la régularisation intervenue en 2024 sur les trois années précédentes, post-Covid.

Concernant les autres recettes, je ne vais pas entrer dans tous les détails. Elles sont globalement stables, avec une augmentation pour les produits et services, à la suite du remboursement de Paris-Saclay concernant les eaux pluviales. Comme nous l'avons vu en décembre, à la suite du contentieux gagné contre Suez, l'agglomération nous rembourse 73 000 euros par an,

après deux ans d'attente pour régularisation. Vous avez ensuite le détail des différents montants.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, elles augmentent de 3,05 % pour l'année 2025 par rapport à 2024. Deux postes évoluent : les charges à caractère général, qui regroupent l'ensemble des dépenses principales de la ville, enregistrent une baisse de 2,47 %. En revanche, les charges de personnel augmentent, j'y reviendrai dans un instant. On observe une forte augmentation des atténuations de produits, due au DILICO. En 2025, l'État a instauré une nouvelle taxe pour les villes dites « riches », afin que certaines communes contribuent au remboursement de la dette de l'État. Le DILICO représentait 210 000 euros que la ville a dû payer l'an dernier, alors que nous payons déjà le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), une taxe en Île-de-France pour les villes considérées comme riches. Ce montant, de 350 000 euros, vise à aider les communes moins favorisées que Wissous. Cette nouvelle taxe a donc entraîné une augmentation de 78 % du poste atténuation de charges. Cette somme devrait être remboursée ultérieurement, mais pas en totalité : le remboursement sera étalé sur plusieurs années, avec un abattement de 20 ou 30 % de mémoire. Nous faisons donc, en quelque sorte, don de cette somme à l'État, c'est ironique.

Les charges à caractère général sont détaillées sur la slide 16, selon les différentes catégories. La bonne nouvelle depuis 2024 concerne la baisse du coût des fluides. Pour rappel, les fluides de la ville comprennent l'éclairage public, l'électricité, le gaz ; nous n'utilisons plus de fioul. Il y a trois ans, nous étions en rythme de croisière à environ 500 000 euros. Avec la crise énergétique, nous sommes montés à 1,2 million l'an dernier, et nous sommes redescendus à 927 000 euros.

Concernant l'augmentation des charges de personnel, elles progressent de 6,47 %, soit un peu plus de 400 000 euros. Cela s'explique par la hausse du taux de cotisation à la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires, qui a augmenté de 130 000 euros. Il y a également eu un renforcement du service technique pour 150 000 euros, le recensement de la population l'an dernier pour 30 000 euros et une augmentation progressive de la participation à la mutuelle. Dans le secteur privé, l'employeur prend en charge 50 % de la mutuelle ; nous étions, M. le Maire, si je ne me trompe pas, aux alentours de 10 %. Chaque année, nous augmentons la prise en charge pour les agents afin d'atteindre 50 %, comme dans le secteur privé. Par ailleurs, des postes vacants depuis de nombreuses années ont été pourvus, notamment à la direction générale des services (DGS), à l'accueil de la mairie et trois postes sur la ville. Wissous se distingue également par l'évolution professionnelle de ses agents : dix avancements de grade ont été enregistrés cette année.

Comme l'an dernier, nous vous avons présenté la répartition du personnel en équivalent temps plein (ETP) : deux personnes à mi-temps représentent un ETP. Comme vous l'aviez apprécié l'année dernière, on vous l'a remis. En 2024, nous comptons 141,13 agents, contre 143,85 cette année. Comme je l'ai indiqué précédemment, l'augmentation des ETP s'explique par la prise de poste de personnes sur des emplois restés vacants. La répartition est de 71 % de femmes et 29 % d'hommes. Parmi les dix plus hauts salaires, 70 % concernent des femmes et 30 % des hommes, ce qui reflète la répartition hommes-femmes. L'âge moyen des agents de la ville, qui est un élément intéressant, s'établit à 43 ans. Au 31 décembre 2025, quinze agents auront plus de 60 ans.

Je vais ensuite aborder rapidement la question de la péréquation...

M. DURAND

Les questions, c'est après ?

M. GALLANT

Après, oui. Pour revenir à la péréquation, le graphique montre qu'en 2017 nous étions à 303 000 euros, alors qu'aujourd'hui nous sommes à moins 500 000 euros. Lorsque nous étions à plus 300 000 euros, cela signifiait que la ville percevait encore des dotations en 2017. Les autres

charges de gestion courante restent relativement stables. Elles comprennent les subventions aux associations, à la coopérative scolaire, les indemnités des élus et d'autres dépenses de gestion courante.

Concernant l'emprunt, je passe brièvement, nous l'avons déjà évoqué. Je précise simplement que le taux moyen est de 2,77 % et que nous remboursons un million d'euros en capital et 235 000 euros en intérêts. Pour rappel, les intérêts de la dette sont à payer en fonctionnement et le capital est à payer en investissement.

Pour la section d'investissement en recettes, aucun emprunt n'a été mobilisé cette année, c'est-à-dire en 2025. Nous verrons au BS ce qu'il en sera pour 2026. La majorité des recettes, soit plus de deux millions d'euros, provient de subventions. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la taxe d'aménagement représentent 689 000 euros. On retrouve également les excédents de fonctionnement, avec 1,6 million d'euros correspondant à l'excédent 2024. Nous avons neuf millions d'euros d'opérations d'ordre, dont 8 050 000 euros issus de la vente du bois du Colombier et 1 010 000 euros correspondant aux amortissements des biens, inscrits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Vous trouverez ensuite le détail que je viens d'exposer. Le tableau récapitule les 2,76 millions d'euros de subventions, dont les principaux postes concernent la crèche et le réfectoire La Fontaine. On compte également des subventions pour l'enfouissement, la modernisation de l'éclairage public, ainsi que pour les gradins télescopiques du Saint Ex qui ont été remplacés. Le récapitulatif des subventions par organisme attributaire figure également dans le document.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à un peu moins de 6,5 millions d'euros pour les équipements et à huit millions d'euros au total. L'écart entre ces deux montants s'explique par un million d'euros de remboursement d'intérêts.

Sur les près de 7,5 millions d'euros de travaux, un peu moins de 2,4 millions d'euros ont été consacrés à la crèche et un peu moins de 800 000 euros au Cucheron. Pour les dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 3,2 millions d'euros, on note la troisième phase de rénovation de l'école La Fontaine, la première phase de végétalisation de la cour maternelle pour 244 000 euros, l'agrandissement de la cour d'école Victor Baloché pour 194 000 euros, la rénovation de plusieurs classes et du bâtiment pour un peu moins de 70 000 euros. S'ajoutent des travaux d'enfouissement et de modernisation de l'éclairage public pour les rues de Wissous, rue Guillaume Bigourdan et boulevard de l'Europe pour 276 000 euros, ainsi que des travaux de voirie, notamment pour l'accessibilité du collège, pour 560 000 euros. Concernant les bâtiments de la ville et le matériel, il y a eu l'achat d'une mini-balayeuse, particulièrement utile, car la précédente ne pouvait pas accéder aux promenades de Saint-Éloi ou aux venelles derrière l'église, par exemple. Pour la mairie, d'importants travaux de mise aux normes électriques et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ont été réalisés, impliquant notamment le remplacement des portes par des portes automatiques.

J'enchaîne rapidement sur le parc locatif. Nous enregistrons un excédent de fonctionnement de 61 603 euros. En investissement, l'excédent s'élève à un peu moins de 100 000 euros avant les restes à réaliser et à 137 921 euros après prise en compte de ces derniers. Les dépenses de fonctionnement atteignent 90 000 euros, comprenant les charges de copropriété, les fluides refacturés, les intérêts de la dette pour 2 500 euros, les dotations aux amortissements et les logiciels de gestion. Les recettes, à hauteur de 151 000 euros, proviennent des loyers des logements ou des baux commerciaux, ainsi que de la refacturation des charges. En dépenses, 104 000 euros ont été consacrés à des travaux de rénovation et 218 260 euros au local de La Poste. Je précise que ce montant est hors taxes, car le conseil municipal avait décidé d'assujettir le futur local de La Poste à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce qui nous a permis de récupérer 20 % au titre de la TVA à payer. Je le souligne car dans les collectivités, nous parlons habituellement en toutes taxes comprises (TTC), mais ici il s'agit d'un montant hors taxes. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 23 000 euros. En recettes, il s'agit principalement de l'affectation des résultats des années précédentes.

J'ai essayé d'être concis, d'autant que vous disposez du document. Depuis l'an dernier, nous annexons au conseil le PowerPoint, alors qu'auparavant seule une note de synthèse était transmise. Pour les élus, il n'est pas toujours évident de jongler entre les questions du document PowerPoint et la note de synthèse. C'est pourquoi, depuis deux ans, nous avons choisi de vous présenter les choses ainsi. J'attends désormais vos questions.

M. SÉGUIN

Très bien. Y a-t-il des questions ?

M. DURAND

Merci, M. GALLANT, pour cette présentation, toujours à la hauteur de votre compétence. Concernant les départs en retraite, quinze agents sont concernés. Quelle est la règle pour l'indemnité de départ ? Est-elle versée au prorata du nombre d'années effectuées ?

M. GALLANT

Il s'agit de quinze agents ayant plus de 60 ans au 31 décembre. Certains sont déjà partis. Sur ce point, je vais solliciter les services. Lors d'un départ en retraite, une indemnité est effectivement versée, mais elle n'est pas comparable à celle du secteur privé. Il s'agit d'un montant bien inférieur. Je préfère ne pas dire de bêtise, mais nous pourrions vous fournir l'information. Il me semble qu'elle est de l'ordre de 3 000 euros. Le nombre d'années de service n'a, à ma connaissance, pas d'incidence sur ce montant, mais nous le vérifierons et reviendrons vers vous avec une réponse précise.

M. DURAND

Je vous remercie. En lien avec l'actualité, nous sommes ici dans une salle climatisée. M. le Maire, j'ai vu sur les réseaux votre publication concernant la rénovation de l'école La Fontaine et de Victor Baloché. Doit-on comprendre que la page 42, relative à la rénovation de l'école La Fontaine, phase trois, correspond au cumul de tout ce qui a été investi en élémentaire et maternelle l'an dernier, à l'exception de la cour, bien entendu ?

M. TELMAN

La phase trois n'est pas celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement, mais nous en sommes proches. En réalité, la phase un correspond à la création du restaurant scolaire La Fontaine, dans lequel nous sommes aujourd'hui. Si je ne me trompe pas, la phase deux consiste en la création de trois nouvelles salles climatisées dans l'ancien réfectoire. Quant à la phase trois, il s'agit du bas du U, puisque l'école La Fontaine est construite en forme de U. Cette phase concerne le couloir situé à la sortie du réfectoire, les deux salles de classe attenantes, ainsi qu'une verrière. J'ai eu l'occasion de m'y rendre à l'époque : au premier étage de cette aile, il y avait une verrière, et en été la chaleur y était insupportable. Depuis que la verrière a été retirée et que l'isolation a été réalisée – j'y suis allé vendredi dernier –, je ne dirais pas qu'il y fait frais, mais il n'y fait plus chaud. De plus, cette partie est désormais climatisée. Il s'agit donc de la phase trois de l'école, qui concerne à la fois la maternelle et l'élémentaire. C'est la seule aile commune aux deux cycles.

M. DURAND

Merci. Serait-il possible de visiter les locaux avec vous ou avec l'élú en charge des affaires scolaires, afin que nous, élus de l'opposition, puissions mieux appréhender les problématiques des écoles ? Comme vous l'avez souligné, certains propos tenus sur les réseaux sociaux sont à prendre avec précaution. Un partage d'informations nous permettrait de mieux travailler avec vous.

M. TELMAN

Nous allons organiser cela. Pas sur le temps scolaire, car les écoles sont occupées, mais sur un temps du mercredi, par exemple, lorsqu'il n'y a pas d'enfants dans les locaux. Je pense que

cela se fera avec Mme DESEQUELLES. Nous pourrions organiser cette visite. Pour répondre à votre question concernant ce qui a été réalisé ou non : à l'école élémentaire La Fontaine, il y a trois salles de classe climatisées et le restaurant scolaire, où les enfants viennent. À l'école maternelle La Fontaine, deux véritables salles à l'étage sont climatisées, ainsi que des algécos comprenant trois salles climatisées, soit cinq salles pour huit classes, en plus du restaurant maternel, situé juste derrière moi, qui est aussi climatisé. Concernant l'école Victor Baloché, il n'y a pas de salle climatisée à proprement parler. Deux salles de classe élémentaires restent dans l'école, car nous avons pu y installer des climatiseurs mobiles, ce qui permet de maintenir une température raisonnable. Les autres élèves de l'élémentaire sont accueillis à Château Gaillard, qui est entièrement climatisé. Les enseignants et les élèves s'y rendent donc. Nous prenons note de votre demande de visite et nous organiserons cela.

M. DURAND

Merci. Pour l'école Victor Baloché, la réfection des salles de classe à hauteur de 69 424 euros concerne-t-elle la climatisation des salles ?

M. TELMAN

Non. Comme je l'ai également précisé sur les réseaux sociaux, il est souvent demandé d'installer des climatiseurs. Cependant, avant d'envisager la climatisation, nous procédons à l'isolation, comme cela a été fait à l'école élémentaire La Fontaine. Lorsque la réfection des salles est mentionnée, il s'agit de travaux de peinture et de rénovation des parquets sur toutes les salles élémentaires. Les travaux s'étalent sur deux ans, mais concernent bien l'ensemble des salles élémentaires.

M. SÉGUIN

Y a-t-il d'autres questions ? Mme MICHON.

MME MICHON

Dans les dépenses de fonctionnement, à la ligne 61351, nous avons « matériel roulant ». À la ligne 61358, on a « autres », mais elle représente tout de même 175 249 euros. Pour une catégorie « autres », cela me paraît conséquent.

M. GALLANT

Je regarde le fichier. Il me semble que cela concerne, par exemple, la balayeuse. C'est un matériel roulant, mais il est classé dans « autre », car il ne s'agit pas d'un véhicule roulant classique. Je vérifie.

MME MICHON

C'est dans le fonctionnement. 61358.

M. GALLANT

Cela doit être dans le 011. Je n'ai pas le détail pour l'instant. Nous vous apporterons la réponse ultérieurement.

MME MICHON

Ensuite, la ligne 62268. Il s'agit de versements à des organismes de formation, entre autres. Cette ligne, intitulée « autres honoraires, conseil », s'élève à 200 800 euros, ce qui est également conséquent.

M. GALLANT

Avez-vous le chapitre ?

MME MICHON

62268, c'est tout ce que j'ai.

M. GALLANT

Je regarde en même temps.

MME MICHON

Dans les annexes, dans la première, si vous suivez, on la retrouve.

M. GALLANT

Cela doit être en 011, en 62. Nous n'avons pas accès à Internet pour le moment, donc je ne peux pas consulter la comptabilité.

MME MICHON

Vous me le signalerez plus tard. 62268, pour 200 804 euros.

M. GALLANT

Oui, cela me semble énorme.

MME MICHON

C'est important, en effet. Ensuite, la ligne 6245 concerne le transport de personnes extérieures à la collectivité, pour un montant de 135 591 euros. Je ne comprends pas à quoi cela correspond.

M. GALLANT

Je pense qu'il s'agit du transport scolaire affrété par Île-de-France Mobilités (IDFM). Ce service concerne des élèves de Wissous mais, comme il est pris en charge par IDFM, qui nous rembourse, nous l'avons comptabilisé à l'époque dans ce compte.

M. TELMAN

Effectivement, avec IDFM, il y a deux volets : le transport vers les navettes du Bois Charlet, ici, qui représente environ 70 000 euros, et le transport vers le collège, qui s'élève également à environ 70 000 euros. Le total avoisine donc 140 000 euros.

MME MICHON

Ensuite, la ligne 6288, également intitulée « autres », s'élève à 137 042 euros.

M. GALLANT

Je n'ai pas le détail pour l'instant, l'accès à la comptabilité rencontre des difficultés. Nous vous apporterons les précisions ultérieurement.

MME MICHON

Je vous transmettrai donc les autres questions.

M. GALLANT

Oui, et si vous pouvez me les transmettre avant le conseil, même le matin ou l'après-midi, cela me permettrait de préparer des réponses. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les envoyer, afin que je puisse y répondre dans la mesure du possible. Pour certains chapitres, je peux retrouver les informations par famille et par connaissance des factures payées mais, pour un détail aussi précis, il est préférable de m'envoyer toutes les questions et nous vous répondrons.

MME MICHON

D'accord.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote. Le maire et l'adjoint concernés vont sortir.

M. TELMAN

Je vous propose que Mme DESESQUELLES prenne la présidence de séance, si tout le monde en est d'accord. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Mme DESESQUELLES prend donc la présidence de séance.

M. le Maire et M. GALLANT quittent la séance.

M. SÉGUIN

Mme DESESQUELLES a le marteau du président. Nous allons procéder à deux votes séparés. D'abord, pour le budget principal : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Les autres sont pour.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 22 Pour (Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

9. Approbation du compte financier unique 2025 du budget parc locatif

Le compte financier unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. L'article 2025 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes pour l'exercice 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour le budget principal dès l'exercice 2024. Le budget annexe Parc locatif suit ce processus pour l'exercice 2025. Un support écrit de présentation du CFU est joint à cette intervention orale. Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le CFU.

M. SÉGUIN

Nous passons maintenant au vote pour le parc locatif. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Même vote. Je vous remercie. Nous pouvons faire rentrer M. le Maire.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 22 Pour (Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

M. le Maire et M. GALLANT reviennent en séance.

10. Affectation des résultats 2025 du budget principal

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique (CFU). Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au D001 ou excédent au R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). Constatant que le compte financier unique du budget Commune de l'exercice 2025 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 340 630,79 € ;
- un excédent d'investissement de 5 352 376,73 € ;
- un déficit des restes à réaliser de - 1 406 878,15 €.

Soit un excédent de financement de 3 945 498,58 €.

M. GALLANT

Il s'agit de la délibération numéro trois du premier envoi. Deux délibérations sont à présenter, je vous propose de les exposer successivement. Concernant le budget principal, budget ville, nous enregistrons un excédent de fonctionnement de 1 340 630,79 euros, ainsi qu'un excédent en investissement de 5 352 376,73 euros avant restes à réaliser. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 406 000 euros. Le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, est donc de 3 945 498,58 euros. Nous vous proposons d'affecter l'ensemble de ces résultats de la manière suivante : 1 300 000 euros du résultat de fonctionnement seraient transférés en investissement ; l'excédent d'investissement de 5 352 000 euros pour 2025 serait reporté à l'investissement 2026 ; enfin, 40 630,79 euros du résultat de fonctionnement seraient reportés en fonctionnement pour l'année 2026. En résumé, le résultat d'investissement 2025 est reporté à l'investissement 2026. Sur les 1 340 000 euros du résultat de fonctionnement, 40 000 euros seront reportés et 1,3 million transféré en investissement. Cela concerne le budget principal de la ville.

Pour le budget du parc locatif, l'excédent de fonctionnement s'élève à 61 603 euros, le résultat d'investissement à 99 984 euros et les restes à réaliser à 23 000 euros. Le résultat d'investissement, après restes à réaliser, est donc de 76 000 euros. Nous vous proposons de reporter, sur les 61 603 euros de résultat de fonctionnement, 60 000 euros en investissement 2026, de conserver 1 603 euros en fonctionnement et de reporter l'excédent d'investissement de 99 984 euros de 2025 en 2026, ce qui sera détaillé lors du budget supplémentaire.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote, d'abord pour le budget principal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 24 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

11. Affectation des résultats 2025 du budget annexe parc locatif

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique (CFU). Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante, doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au D001 ou excédent au R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). Constatant que le compte financier unique du budget annexe parc locatif de l'exercice 2025 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 61 603,55 € ;
- un excédent d'investissement de 99 984,77 € ;
- un déficit des restes à réaliser de - 23 666,53 €.

Soit un excédent de financement de 76 318,24 €.

M. SÉGUIN

Nous passons au vote pour le parc locatif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Idem, quatre abstentions. Adopté.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 24 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

12. Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension du Cucheron

M. PERROT

Bonsoir. Le principe d'annualité budgétaire impose d'inscrire la totalité des dépenses d'investissement dès la première année, avec report ultérieur. La procédure d'AP/CP y déroge, permettant une gestion pluriannuelle et une meilleure visibilité financière. Les autorisations de programme (AP) fixent le plafond global des dépenses engagées, révisables sans limite de durée. Les crédits de paiement (CP) correspondent aux montants pouvant être effectivement dépensés chaque année. Les AP/CP sont votés et ajustés par le conseil municipal via des délibérations, avec un suivi budgétaire régulier. Pour le projet de 17,5 millions d'euros TTC, un décalage des travaux entraîne une baisse des CP 2026 de 6,5 millions d'euros à 5 millions d'euros, nécessitant une nouvelle répartition approuvée par le conseil.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Mme MICHON.

MME MICHON

Ma question concerne 2027. Le montant de 11,592 millions d'euros est énorme par rapport au budget d'investissement de la commune.

M. GALLANT

Non, en réalité, vous allez voir au BS. Déjà, nous ne contractons pas d'emprunt, notamment grâce à la vente du Bois du Colombier. Pour les années futures, notamment 2027, nous sommes en train d'établir un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui vous sera présenté. Il n'y aura pas de dégradation de la situation financière de la ville, y compris en matière d'emprunt. Vous avez pu constater que nous avons significativement désendetté la ville. Un emprunt sera contracté pour la fin du Cucheron, mais je laisserai peut-être M. le Maire préciser. Le nouveau Cucheron regroupera également toutes les associations et notamment celles situées au Vaulorin, qui sont excentrées et difficiles à gérer. La vente de ce bâtiment, je présume, financera largement la part de 2027 concernant le Cucheron.

M. TELMAN

Pour compléter, lorsque vous voyez les 11 millions, il faut rappeler que cela s'inscrit dans un total de 17 500 000 euros. Dedans, il faut également prendre en compte le FCTVA, qui représente de l'ordre de deux à trois millions d'euros. Ces sommes seront sorties, mais elles reviendront deux ans plus tard. Sur les 11 millions, on peut donc en retirer deux à trois, ce qui ramène le montant à huit millions. La vente du Vaulorin, si elle est réalisée, est estimée à environ quatre millions d'euros, peut-être légèrement moins. Par ailleurs, nous avons sollicité des subventions, il me semble que nous en votons une ce soir. Lorsque nous demandons une subvention, c'est 20 %, et 20 % de 14 millions hors taxes, cela va très vite. Nous attendons donc de connaître le montant des subventions et, en fonction, nous ajusterons le financement. Potentiellement, nous ne serons pas totalement en autofinancement, mais nous n'en serons pas loin, je pense.

M. SÉGUIN

Y a-t-il d'autres questions ?

M. DURAND

Oui, pour une question de compréhension, M. le Maire : une fois la livraison de la rénovation et de l'extension du Cucheron, vous vendez Vaulorin, c'est bien cela ?

M. TELMAN

Oui, c'est probable.

M. DURAND

D'accord. Rappelez-moi, dans quelle zone du plan local d'urbanisme (PLU) se situe ce bien ?

M. TELMAN

UI.

M. DURAND

UI, d'accord. Donc investissement ou, tout au moins, usage industriel.

M. TELMAN

Oui. C'est une zone industrielle, donc oui.

M. DURAND

Je ne connais pas la superficie, mais le terrain est estimé à quatre millions d'euros. Allez-vous mettre une restriction sur l'activité qui pourra s'y installer, afin d'éviter de nous retrouver dans une situation polémique similaire à celle du data center ?

M. TELMAN

Il s'agit de la zone UI. Nous ne choisissons pas l'activité qui s'installe dans une zone industrielle, tant qu'elle est conforme au PLU. Lorsque je lis « nous aurions préféré une autre entreprise », il faut rappeler que, lorsqu'un permis de construire est déposé ou lorsqu'une entreprise arrive, nous n'avons pas notre mot à dire. Si le projet respecte le PLU en zone UI, nous n'aurons pas le droit d'intervenir.

M. GALLANT

Pour préciser, le PLU de la zone UI interdit désormais certaines activités, notamment via la bande d'interdiction concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui s'applique également ici. Vous savez, la bande de 175 mètres autour des habitations, comme il y a les vergers juste à côté, la règle s'applique. Je pense que, comme cela a été fait au Bois du Colombier, lors d'un appel à candidatures une publicité est réalisée. Nous ne pouvons pas interdire, mais nous pouvons indiquer que la ville portera moins d'intérêt à certaines activités.

M. SÉGUIN

Très bien, s'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 24 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

13. Budget supplémentaire 2026 de la commune

L'instruction budgétaire et comptable de la M57 (tome II) précise dans son chapitre 4 sur le contenu et la présentation des documents budgétaires que « *Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles* ». Le compte financier unique ayant été voté lors de cette séance du 22 juin 2026, il est possible de prendre le budget supplémentaire intégrant les résultats de 2025, les restes à réaliser, et également de faire évoluer les autorisations budgétaires dans chacune des sections.

Pour la section de fonctionnement, le montant global des crédits s'élève à + 390 178,79 €.

Pour la section d'investissement, les crédits budgétaires progressent de +1 763 108,11 €.

Dans sa globalité, le budget augmente donc de 2 153 286,90 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

M. GALLANT

Qu'est-ce qu'un budget supplémentaire ? Nous avons voté, au mois de décembre, le budget de la ville. Aujourd'hui, nous procédons à un budget supplémentaire afin d'intégrer les excédents que nous avons évoqués précédemment et de réajuster certaines lignes. C'est pour cette raison qu'on l'appelle budget supplémentaire. Si d'autres modifications interviennent par la suite, il s'agira alors d'un budget modificatif.

Dans le budget de la ville, il y a de nombreux ajustements. Ce budget reprend l'inscription des résultats que nous avons vus lors des délibérations, notamment ex-trois et ex-quatre, et prend en compte les restes à réaliser. Cela signifie que tous les devis signés au mois de décembre, mais non encore payés, sont intégrés, ce qui est obligatoire. Cela représente trois millions d'euros de dépenses et 1,6 million d'euros de recettes, car nous avons également des subventions. Certaines attributions ont été signées, mais non encore versées. Nous annulons la ligne d'emprunt qui avait été inscrite au budget. Une ligne d'emprunt de sept millions d'euros avait été prévue et il avait été précisé à l'époque par M. le Maire qu'il s'agissait d'une ligne d'équilibre, qui serait retirée dès lors que nous disposerions des excédents des années précédentes. Ainsi l'emprunt, initialement de sept millions, est désormais ramené à zéro. Nous actualisons également toutes les petites lignes. Par exemple, le premier projet de loi de finances prévoyait que le DILICO, la fameuse taxe que nous payons pour aider l'État à rembourser son emprunt, devait être renouvelé dans la première loi de finances, lorsque nous avons établi le débat d'orientation budgétaire et la première version du budget. Nous avons donc inscrit, de mémoire, un montant de 260 000 euros, ligne que nous avons retirée, car la mesure n'a pas été retenue dans la dernière loi de finances. Il s'agit donc principalement d'ajustements. Vous retrouvez globalement les mêmes lignes et les mêmes montants, car il s'agit de réajustements comptables. Pour information, le compte financier unique (CFU) de 2025 était l'une des premières années. En termes de comptabilité, des ajustements sont réalisés, mais ils se font davantage par chapitre que par compte comptable. J'espère avoir été clair concernant le budget supplémentaire ville.

Concernant le budget du parc locatif, il comporte beaucoup moins de lignes. Nous affectons les deux résultats évoqués précédemment, en fonctionnement et en investissement, et nous mettons de l'investissement. Contrairement au budget de la ville, où une ligne d'emprunt avait été inscrite à titre d'écriture comptable sans être sollicitée, rien n'avait été prévu dans le parc locatif. C'est pourquoi, en investissement, 21 et 23, de nouvelles lignes apparaissent, correspondant à des dépenses d'investissement, car très peu avait été inscrit au budget initial. Nous attendions les excédents pour pouvoir détailler davantage les travaux sur le parc locatif.

M. TELMAN

Y a-t-il des questions ? Mme MICHON.

MME MICHON

Je n'ai pas les lignes cette fois-ci, c'est pire, mais j'ai noté une augmentation de 58 170 euros pour l'électricité.

M. GALLANT

Oui, pour les fluides. Lorsque je parle de fluides, cela inclut également le carburant, notamment pour les véhicules. Nous n'avons plus de fioul, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, mais le carburant et le gaz ont augmenté. Nous avons inscrit un montant...

MME MICHON

Vous avez le carburant, mais également l'électricité. Là, il s'agit bien de l'électricité ?

M. GALLANT

Il s'agit de l'énergie, donc de l'électricité.

MME MICHON

En dessous, il y a également une ligne pour le carburant.

M. GALLANT

Oui, il y a deux lignes distinctes. L'une concerne le carburant des véhicules, hors gazole non routier (GNR). Cela concerne, par exemple, les voitures de la ville. Tout ce qui est tracteur, ce qui se met dans la cuve, le GNR, le carburant détaxé, a nettement augmenté et ce poste regroupe ces dépenses. Vous avez donc le carburant pour les autres véhicules également.

MME MICHON

Il y a 186 000 euros de titres annulés sur l'exercice antérieur. Je n'ai pas identifié à quoi cela correspondait.

M. GALLANT

Il s'agit de la construction d'un immeuble en face du Saint Ex. Un modificatif a été apporté. Le promoteur a payé deux fois la taxe d'aménagement. Nous devons donc rembourser une des deux taxes d'aménagement. La direction générale des finances publiques (DGFIP) n'a pas contrôlé. Le promoteur s'en était également rendu compte. Ils ont donc payé deux fois la taxe d'aménagement. Nous provisionnons ce montant. Nous pensions, par exemple avec le DILICO, obtenir 200 000 euros, mais finalement cette somme a été absorbée par ce poste.

MME MICHON

Vous vous en étiez également rendu compte ?

M. GALLANT

Oui, mais nous n'avons rien dit.

MME MICHON

Il y a un moment où il faut restituer.

M. GALLANT

C'est pour cela que nous avons mis la somme de côté. Lorsqu'il y a eu le DILICO, on nous a demandé pourquoi nous ne retirions pas le DILICO. Nous nous sommes dit que, lorsque nous

annulerions le DILICO, nous aurions probablement cette somme à restituer. Cela nous a permis de disposer d'un peu de trésorerie.

MME MICHON

Il y a également la constitution d'une provision de 75 000 euros, sur le compte 6815, cette fois je l'ai identifié.

M. GALLANT

En dépense de fonctionnement, nous avons une société, dont je ne peux pas citer le nom, qui intervenait pour l'aménagement intérieur de la crèche (BA13 peinture). Cette entreprise a fait défaut pendant les travaux, ce qui explique le retard pris. Il s'agit d'un marché public. C'est une entreprise que je n'apprécie pas particulièrement, car elle a déjà agi de la sorte dans d'autres villes voisines : elle répond à un appel d'offres pour un montant de 100 000 euros, puis réclame 60 000 euros supplémentaires pour terminer dans les délais, notamment pour une école. Certains maires ont dû payer. Dans notre cas, la crèche est un équipement important, mais nous n'étions pas pressés par le temps comme eux. Nous avons donc engagé la responsabilité de l'entreprise, aux frais et charges. Comme il s'agissait d'un appel d'offres, elle s'était engagée sur un prix. Nous avons fait appel à une autre société et c'est à la première entreprise de payer la seconde. Nous avançons les frais et la mairie se fait rembourser. Le montant total s'élève à 150 000 euros. Nous avons préféré constituer une provision de 50 %, soit 75 000 euros, afin de limiter le risque si l'entreprise venait à déposer le bilan. Si la situation se résout favorablement, nous pourrions reprendre la provision, ce qui constituerait une recette supplémentaire, mais nous avons préféré la constituer par prudence.

MME MICHON

Il y a également le poste « autres services extérieurs », pour lequel il me semble qu'il y a une augmentation de 67 000, 8 000, 9 555 euros.

M. GALLANT

Vous avez le montant qui a été ajouté au budget supplémentaire ? J'aurais dû agrandir le tableau... C'est pour un montant de 6 025 euros ?

MME MICHON

Non, il y en a plusieurs : 67 210, 8 000 et 9 555 euros.

M. GALLANT

Avez-vous le compte comptable ? Ce sera plus simple.

MME MICHON

Je le noterai avec le reste.

M. TELMAN

Quel est le montant ? Enfin, l'un des montants ?

MME MICHON

67 210 euros.

M. GALLANT

Quel est l'intitulé du compte que vous avez mentionné au début de votre question ?

MME MICHON

Il s'agit du poste « autres services extérieurs ».

M. GALLANT

Ce poste comprend notamment le gardiennage. Il inclut également l'archivage, par exemple. Vous constatez des mouvements positifs et négatifs sur ces postes, par exemple moins 67 210, plus 67 210. Il s'agit des nombreux ajustements dont je vous parlais tout à l'heure, liés à la nouvelle nomenclature. Ce sont essentiellement des changements d'imputation. Ensuite, on retrouve également de l'informatique. En somme, cela regroupe toutes les prestations déléguées, qu'elles soient intellectuelles ou physiques, comme le gardiennage, mais autres que la société de nettoyage, par exemple.

M. SÉGUIN

Y a-t-il d'autres questions ? D'accord. S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote. D'abord, le vote pour le budget communal. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 24 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

14. Budget supplémentaire 2026 du parc locatif

L'instruction budgétaire et comptable de la M57 (tome II) précise dans son chapitre 4 sur le contenu et la présentation des documents budgétaires que « *Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles* ».

Le compte financier unique ayant été voté lors de cette séance du 22 juin 2026, il est possible d'adopter le budget supplémentaire intégrant les résultats de 2025, les restes à réaliser et également de faire évoluer les autorisations budgétaires dans chacune des sections.

Pour la section de fonctionnement, le montant global des crédits s'élève à + 1 603,55 €.

Pour la section d'investissement, les crédits budgétaires progressent de + 159 384,77 €.

Dans sa globalité, le budget augmente donc de 160 988,32 €.

Les tableaux qui suivent vous présentent pour chacune des sections le détail par chapitre et article des modifications budgétaires apportées par le budget supplémentaire au budget primitif 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

M. SÉGUIN

Pour le parc locatif, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 24 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

15. Création de la commission de délégation de service public et fixation des conditions de dépôt des listes

M. TELMAN

Comme vous le savez, une commune peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques, par le biais d'une convention de délégation de service public. Cette commission a pour mission d'examiner les candidatures et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre. Par la suite, une analyse des offres est réalisée et la commission émet un avis. Après cet avis, le maire peut librement engager des négociations avec un ou plusieurs candidats et arrêter un choix, qui est ensuite présenté au conseil municipal pour approbation. Cette commission servira à choisir une délégation de service public dont nous pourrions avoir besoin durant ce mandat, mais également pour tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Ainsi, tout avenant concernant une délégation de service public (DSP) actuelle, comme une crèche, devra passer par cette commission. Pour information, la DSP des deux crèches People & Baby se termine en août 2032, ce qui, en fonction des échéances électorales, pourrait nous amener à renouveler les DSP au cours de ce mandat. Nous avons aussi besoin de la commission dans ce cadre-là. Nous proposons donc la création de la commission de délégation de services publics. Les conditions de dépôt des listes ont été communiquées aux conseillers municipaux : il fallait déposer la liste au plus tard le 22 juin 2026, aujourd'hui avant 17h30, auprès de l'administration générale, ce qui a été fait. Une délibération ultérieure permettra d'élire les membres de cette commission, la commission de délégation de service public (CDSP). Avez-vous des questions ?

M. SÉGUIN

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → 28 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

16. Élection des membres de la commission d'appel d'offres

M. TELMAN

Lors du précédent conseil municipal, nous avons, comme à l'instant, créé la commission d'appel d'offres et fixé les conditions de dépôt des listes. La commission d'appel d'offres concerne tous les marchés, et les marchés hors travaux supérieurs à 216 000 euros y sont examinés. Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Deux listes ont été déposées :

- **Agir pour Wissous :**

Membres titulaires : M. JOËL ALMEIDA, M. Pierre SÉGUIN, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Marie FRAGA.

Membres suppléants : M. Olivier PERROT, M. Maouloud GUEYE, M. Bernard ROY, M. Sébastien LE BRETON, M. Christophe RENAUDIN.

- **Wissous notre Ville :**

Membres titulaires : Mme Pascale MICHON, M. Stéphane DURAND.

Membres suppléants : M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU.

Nous devons procéder au vote. Deux possibilités : si une personne souhaite un vote à bulletin secret, nous le faisons ainsi ; sinon, si tout le monde est d'accord, nous procédons à main levée. Je propose de voter à main levée. Quelqu'un est-il contre ? Quelqu'un s'abstient ? Nous pouvons donc voter à main levée. Avez-vous des questions avant de passer au vote ?

M. TELMAN

Il faut voter pour une liste. Qui vote pour la liste Agir pour Wissous ? M. SÉGUIN, il faut compter. 24 avec Mme FERNANDES. Seul M. BEORCHIA est absent et n'a pas donné de procuration. Qui vote pour la liste Wissous notre Ville ?

M. SÉGUIN

Il y a 4 votes.

M. TELMAN

Il faut calculer, mais avec 24 voix, cela donne quatre sièges pour la liste Agir pour Wissous. Les quatre membres titulaires sont Joël ALMEIDA, Pierre SÉGUIN, Christophe BOULMIER, Chantal CORENWINDER ; membres suppléants : Olivier PERROT, Maouloud GUEYE, Bernard ROY, Sébastien LE BRETON. Un siège revient à la liste Wissous notre Ville : titulaire, Mme Pascale MICHON, suppléant M. Philippe DE FRUYT.

L'élection a eu lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste. La liste « Agir pour Wissous » a obtenu 4 sièges et la liste « Wissous notre ville » 1 siège.

Membres titulaires	Membres suppléants
- Joel ALMEIDA	- Olivier PERROT
- Pierre SÉGUIN	- Maouloud GUEYE
- Christophe BOULMIER	- Bernard ROY
- Chantal CORENWINDER	- Sébastien LE BRETON
- Pascale MICHON	- Philippe DE FRUYT

La délibération est adoptée comme suit :

VOTE : → 24 voix pour la liste Agir Pour Wissous (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ 4 voix pour la liste Wissous Notre Ville (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

17. Élection des membres de la commission de délégation de service public

M. TELMAN

Nous procédons de la même manière pour la commission de délégation de services publics, dont la création vient d'être votée. Deux listes ont été déposées. La liste Agir pour Wissous est identique à celle déposée pour la commission d'appel d'offres (CAO), je ne vais donc pas redire les noms. La liste « Wissous notre Ville » est différente :

Membres titulaires : M. Stéphane DURAND, M. Philippe DE FRUYT

Membres suppléants : Mme Pascale MICHON, Mme Bernadette BARBEAU

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous repose la question : êtes-vous d'accord pour voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret ? Quelqu'un est-il contre ? Quelqu'un s'abstient ? Nous allons donc voter à main levée comme précédemment.

M. SÉGUIN

Qui vote pour la liste Agir pour Wissous ? 24 voix. Qui vote pour la liste Wissous notre Ville ? 4 voix.

M. TELMAN

Comme précédemment, quatre sièges pour Agir pour Wissous, un siège pour Wissous notre Ville. Les membres titulaires pour la liste Agir pour Wissous sont : M. JOËL ALMEIDA, M. Pierre SÉGUIN, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER. Pour la liste Wissous notre Ville : M. Stéphane DURAND. Membres suppléants : M. Olivier PERROT, M. Maouloud GUEYE, M. Bernard ROY, M. Sébastien LE BRETON pour Agir pour Wissous, et Mme Pascale MICHON pour Wissous notre Ville.

L'élection a eu lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste. La liste « Agir pour Wissous » a obtenu 4 sièges et la liste « Wissous notre ville » 1 siège.

Membres titulaires	Membres suppléants
- Joel ALMEIDA - Pierre SÉGUIN - Christophe BOULMIER - Chantal CORENWINDER - Stéphane DURAND	- Olivier PERROT - Maouloud GUEYE - Bernard ROY - Sébastien LE BRETON - Pascale MICHON

La délibération est adoptée comme suit :

VOTE : → 24 voix pour la liste Agir Pour Wissous (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien

LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI),

→ **4 voix pour la liste Wissous Notre Ville** (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

18. Création et élection des membres de la commission de contrôle financier

M. TELMAN

Les élections municipales ont eu lieu et le nouveau conseil municipal a été installé. Dans un souci de transparence, nous souhaitons mettre en place une commission de contrôle financier chargée de vérifier l'exécution des conventions financières conclues par la commune avec une entreprise ou dans le cadre d'une délégation de service public. Pour ce qui concerne Wissous, il s'agit donc d'examiner l'ensemble des DSP dont nous disposons, à savoir les DSP des P'tites Pousses au Verger de Wissous et des Lutins de Saint-Éloi à Saint-Éloi, où deux DSP ont été établies pour 20 berceaux chacune. À titre d'information, le coût pour 20 places aux P'tites Pousses représente pour la commune 198 267 euros, tandis que pour 20 berceaux aux Lutins de Saint-Éloi le coût s'élève à 273 476 euros, avec des DSP arrivant à échéance en août 2032, comme je l'ai indiqué précédemment. Ce que je vous propose pour cette commission, comme évoqué lors de la préparation du conseil municipal, c'est qu'elle rassemble le maire, l'adjoint au maire délégué aux finances, ainsi que l'ensemble des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Cela fait huit membres, si je ne me trompe pas. Oui, c'est bien cela. Pour être précis : le maire, l'adjoint aux finances, les quatre membres Agir pour Wissous élus à la CAO et à la CDSP, ainsi que les deux membres de Wissous notre Ville élus à la CAO et à la CDSP. Avez-vous des questions concernant la création de cette commission ?

M. SÉGUIN

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

19. Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune de Wissous, le département de l'Essonne et la communauté d'agglomération Paris-Saclay

M. ALMEIDA

Bonjour à tous. Cette délibération vise à approuver un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre le département de l'Essonne, la communauté d'agglomération et la commune de Wissous dans le cadre des aménagements liés au futur collège. La convention initiale reposait sur des estimations réalisées au stade de l'avant-projet. Les études techniques menées depuis lors ont permis de préciser le programme des travaux et

d'établir les coûts définitifs de l'opération. Ces études ont notamment conduit à intégrer la réfection complète de la rue Guillaume Bigourdan, la création de bordures et de trottoirs, des aménagements paysagers, l'éclairage public, ainsi que des aménagements de sécurité autour du collège, notamment le rond-point à la hollandaise, les cheminements piétons et la piste cyclable. Les services techniques de la commune ont été fortement mobilisés pour analyser les différentes solutions techniques proposées, optimiser le projet et contenir les coûts. Cet avenant permet donc de mettre à jour les dispositions techniques et financières de l'opération afin de tenir compte des études finalisées et des montants désormais arrêtés. À titre d'information, le montant initialement prévu était d'environ 43 000 euros hors taxes. La part de la commune s'élève aujourd'hui, à la fin des travaux, à 289 000 euros hors taxes. Cette augmentation s'explique par la voirie réalisée sur la rue Guillaume Bigourdan, qui n'était pas du tout prévue au départ.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

20. Institution d'une taxe de séjour

M. GALLANT

Vous allez sourire en entendant que Wissous, qui ne compte pas d'hôtel, propose une délibération pour une taxe de séjour. Il se trouve qu'à Wissous, notamment dans le vieux Wissous, nous constatons une augmentation des ventes d'immeubles en bloc à des investisseurs qui pratiquent l'Airbnb, transformant ainsi des habitations en locations de très courte durée. Ce phénomène s'est accentué depuis un an. Pourquoi ? Parce que désormais les collectivités peuvent, par délibération de l'assemblée générale, interdire l'Airbnb dans les immeubles. Les investisseurs achètent donc des immeubles entiers. À Wissous, il existe de petits immeubles de six ou sept appartements, notamment dans le vieux Wissous, qui sont achetés à cette fin. Toutes les villes alentour ont instauré une taxe de séjour. Wissous était l'une des rares à ne pas en bénéficier. D'après les échanges que j'ai eus avec des investisseurs dans le cadre de mon activité professionnelle, ils expliquent que Wissous est rentable, car ils mettent le même prix, ils ajoutent même la taxe de séjour, mais, comme ils n'ont pas à la reverser, ils l'encaissent. La rentabilité à Wissous est donc supérieure à celle de Rungis. Avec l'arrivée de la ligne 18, nous serons encore plus proches de l'aéroport d'Orly. Pour rétablir l'équité, nous proposons donc d'instaurer la taxe de séjour. Les montants sont fixés en fonction de la catégorie d'hébergement déclarée sur la plate-forme, notamment Airbnb : une étoile, deux étoiles, trois étoiles, quatre étoiles. À titre d'exemple, pour un meublé non classé accueillant six personnes, le taux appliqué est de 5 %. Ainsi, pour un meublé à 120 euros la nuit, la taxe de séjour s'élèverait à un euro par personne et par nuit. Ce n'est pas considérable, mais cela impacte la rentabilité pour les investisseurs. Si cela peut permettre d'éviter que certains immeubles, enfin des logements collectifs de cinq ou six logements dans le vieux Wissous, soient vendus à des investisseurs et n'accueillent plus que des populations de passage, pour une nuit à l'aéroport ou pour travailler à Rungis ou à Wissous, nous souhaitons, par souci d'équité, vous proposer ce

soir de voter cette délibération. Elle doit être prise avant le 1^{er} juillet pour une mise en application au 1^{er} janvier 2027. Les montants sont inférieurs à ceux de Paray-Vieille-Poste, mais équivalents à ceux de Rungis, par exemple.

M. SÉGUIN

Avez-vous des questions ?

M. DURAND

Vous avez anticipé ma question, M. GALLANT. Pourquoi sommes-nous moins disant que d'autres communes ?

M. GALLANT

À Paray-Vieille-Poste, la proximité de l'aéroport explique la présence d'hôtels haut de gamme, notamment des quatre étoiles luxe. C'est la principale différence. Sinon, nous sommes exactement au même niveau que Rungis. Nous sommes un peu plus chers que Massy, de dix centimes environ, ce qui est négligeable. Nous nous sommes alignés sur Rungis en raison de la proximité de l'aéroport et de l'arrivée prochaine de la ligne 18.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote: → 28 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

21. Demande de subvention dans le cadre du Plan équipements 2026 de l'Agence nationale du sport pour les travaux de réhabilitation et d'extension du pôle sportif et associatif du Cucheron

M. PERROT

La commune porte, depuis 2023, un projet de transformation du centre omnisports du Cucheron en pôle sportif et associatif. Ce projet vise à moderniser un équipement vieillissant et inadapté, notamment en matière de performance énergétique. L'objectif est de créer un lieu structurant pour les activités sportives, associatives, scolaires et de jeunesse. Les travaux seront organisés en deux phases, extension puis réhabilitation, afin d'assurer la continuité du service public. Ce projet est stratégique, avec l'ouverture prochaine d'un collège dépourvu d'équipement sportif. Il permettra de répondre aux besoins des scolaires et de soutenir le dynamisme territorial. Une démarche ambitieuse de performance énergétique est intégrée afin de réduire les consommations. Le coût prévisionnel s'élève à 14 490 000 euros hors taxes, avec un financement mixte, fonds propres et subventions. Une subvention de 2 900 000 euros est sollicitée auprès de l'Agence nationale du sport. Le chantier est prévu de juin 2026 à décembre 2027, sous réserve de l'autorisation du conseil municipal.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

22. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les attelages de Montjean

M. PERROT

L'association des Attelages de Montjean, qui participe régulièrement à de nombreux événements organisés par la commune avec ses chevaux et ses ânes, a informé la ville, par courrier en date du 20 mars 2026, de la réalisation de travaux menés par ses bénévoles au début de l'année. Ces travaux ont consisté en l'installation d'une lisse en bois sur le domaine de Montjean, afin de structurer et de délimiter les espaces d'évolution et de pâturage des équidés, ainsi que de matérialiser la rotonde en remplacement des anciennes clôtures électriques devenues vétustes. Cet aménagement, réalisé sans inscription préalable au budget de l'association, a engendré des dépenses imprévues, entraînant un déséquilibre de sa trésorerie. Compte tenu de la qualité des travaux réalisés, de leur intégration harmonieuse dans le site, ainsi que de leur intérêt tant pour l'association que pour les usagers du domaine, la commune, après examen de la demande, souhaite y répondre favorablement en attribuant une subvention exceptionnelle.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

23. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

MME CORENWINDER

Bonsoir. Actuellement, nous avons un marché mutualisé pour un certain nombre d'achats avec la CPS, notamment depuis quatre ans pour la location et la maintenance de nos 16 photocopieurs. Ce marché arrive à échéance le 1^{er} juillet et deux solutions étaient alors

possibles : soit renouveler le marché avec la CPS, soit lancer une autre consultation, comme c'était le cas avant 2022. Le marché en cours ne nous donne pas satisfaction. Les utilisateurs des photocopieurs relèvent un certain nombre de dysfonctionnements et nous souhaitons donc trouver une autre solution. Nous avons été contactés par la Canut, qui est à Lyon, comme son nom l'indique. Cela signifie Centrale d'achat du numérique et des télécoms. Elle propose un autre attributaire, la société Konica, que nous utilisions auparavant et qui donnait satisfaction. Après étude de leurs conditions tarifaires négociées, le choix se porte donc sur cette solution, qui est économiquement et techniquement plus intéressante pour la commune. L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite. En revanche, les accords-cadres sont payants. Le prix d'un accord-cadre est de 300 euros et il est dégressif en fonction du nombre d'accords-cadres passés : cela peut aller jusqu'à la moitié, soit 150 euros si nous passons un minimum de six accords-cadres, soit 50 % de réduction.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ?

M. TELMAN

Nous proposons, pour siéger à l'assemblée, le nom de Mme Chantal CORENWINDER, qui a rapporté cette délibération de manière remarquable.

M. SÉGUIN

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, deux questions. M. DURAND. Mme MICHON.

MME MICHON

Cet accord remplace une convention que nous avons avec la CPS auparavant, c'est bien cela ?

MME CORENWINDER

Oui, tout à fait. La convention avec la CPS a duré pendant quatre ans et elle arrive à échéance le 1^{er} juillet.

MME MICHON

Je pensais que nous étions davantage dans une politique de mutualisation avec la CPS que dans une logique de retrait. C'est ce que je trouve assez étonnant. Comment se fait-il que nous n'ayons pas pu...

MME CORENWINDER

Il se trouve que la CPS nous a proposé un prestataire qui ne donne pas satisfaction. Nous sommes libres de nous retirer d'un dossier, en l'occurrence sur les photocopieurs. D'autant plus que la CPS est en retard sur son renouvellement et propose de reconduire au moins un an avec le même prestataire qui nous pose problème. L'autre organisme a été créé par des collectivités territoriales et semble donner de bons résultats. C'est assez récent, ils n'existent que depuis 2023. En tout cas, nous examinons leurs propositions, qui concernent différents domaines. Potentiellement, nous pourrions aussi faire appel à eux pour du papier, notamment. Nous sommes en train d'étudier ce marché également. Nous sommes d'accord pour travailler avec la CPS si cela donne satisfaction. Si ce n'est pas le cas, nous pouvons tout à fait nous retirer. L'important est de mutualiser pour réaliser des économies au bénéfice de la commune.

M. TELMAN

J'ajouterai que, à la suite de l'insatisfaction, un sondage a été réalisé dans les services afin de recueillir leur avis sur le fonctionnement des imprimantes. Il en ressort que de nombreux agents se plaignaient du fonctionnement des imprimantes dans les services communaux. C'est pourquoi nous avons étudié une autre solution.

MME MICHON

Merci.

M. SÉGUIN

M. DURAND ? Non ? Nous allons donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

24. Instauration d'un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des ZAE

M. GALLANT

Qu'est-ce qu'une taxe d'aménagement ? Dès lors que vous construisez, par exemple un logement, et que vous augmentez la surface de plancher – que ce soit une construction neuve, une véranda ou un garage – vous êtes soumis à une taxe appelée taxe d'aménagement. Pour illustrer, lorsqu'une habitation bénéficie d'une extension de 20 mètres carrés de surface de plancher, cette surface taxable est multipliée par un montant forfaitaire. En région parisienne, ce montant s'élève à environ 1 000 euros par mètre carré, soit 20 000 euros pour 20 mètres carrés. Trois taux s'appliquent alors : la ville, 5 % ; le département, 2,5 % ; la région, 1 %. Ainsi, pour une véranda de 20 mètres carrés, la taxe d'aménagement à payer s'élève à environ 1 500 euros. Pourquoi cette taxe ? Parce que nous avons tous, par le biais de nos impôts, financé la création des écoles. Une personne qui s'installe dans la ville doit donc participer au bien commun : c'est le principe de la taxe d'aménagement. Ce soir, nous vous proposons de ne pas modifier les zones urbanisables de Wissous, mais d'intervenir sur les zones d'activité de Wissous. Les zones d'activité concernent toutes les ZAE, comme l'a rappelé M. SÉGUIN : Villemilan, Les Avernaises, Vendavel, Montavas, Hauts de Wissous 1, Hauts de Wissous 2, Vaulorin. Le taux actuellement appliqué à Wissous est le taux de base, soit 5 %. Nous proposons de le porter à 20 %. Le conseil municipal peut augmenter ce taux communal entre 5 et 20 %. Certains de nos voisins, comme Rungis, appliquent un taux compris entre 10 et 20 % pour les zones d'activité. Chilly-Mazarin, limitrophe de Wissous, est à environ 15 %, tout comme Morangis. Massy est à 5 %. Antony, via Antony Pôle, est à 5 %. Cette augmentation s'explique par le fait que, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), ce sont les aménageurs qui financent la création des voiries et des espaces publics. Fresnes est à 20 % pour la partie qui touche Wissous. Dans le pacte financier de l'agglomération – pacte qui pourrait évoluer avec le nouveau bureau de l'agglomération Paris-Saclay –, lorsqu'il y a des travaux dans une zone d'activité, l'agglomération prend en charge le renouvellement de l'enrobé, mais la ville doit financer 50 % de la réfection du tapis d'enrobé. Lorsqu'il s'agit d'une requalification de zone, la ville doit assumer 20 % du coût. Dans le PPI de l'agglomération Paris-Saclay, il est prévu, de mémoire, 20 millions d'euros pour la requalification de Villemilan, qui en a grand besoin, la zone n'étant pas du tout accueillante alors qu'il s'agit d'une de nos entrées de ville. La ville devra donc financer 4 millions d'euros si le montant de 20 millions est confirmé. C'est pourquoi nous souhaitons, notamment en raison du trafic routier dans toutes les zones d'activité, augmenter la taxe d'aménagement, la doubler, en passant de 5 à 10 %, afin de compenser les travaux à venir. Nous souhaitons également installer la vidéoprotection dans ces zones et mener un important travail sur les mobilités douces, pour traverser ou accéder aux

zones d'activité, notamment pour les personnes qui y travaillent. Ainsi, nous vous proposons ce soir d'appliquer cette augmentation uniquement dans les zones d'activité, et non dans les zones U1, U2, U3, U4, ni dans la zone UL du PLU de Wissous (pour ceux qui connaissent), mais exclusivement dans les zones qualifiées d'activité, en portant le taux de 5 à 10 %. J'espère avoir été clair.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

25. Composition de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

M. TELMAN

À la suite des élections municipales, nous devons renouveler plusieurs instances communales, dont la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette recomposition est obligatoire en application de l'article 1650 du code général des impôts. À la demande de la direction générale des finances publiques de l'Essonne, la commune doit constituer une nouvelle CCID. Le mandat de ses membres est aligné sur celui du conseil municipal. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, et huit commissaires titulaires. Les huit commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, établie par le conseil municipal. Cette liste, arrêtée par délibération, doit comporter 32 noms : 16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les suppléants. La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. À ce titre elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence servant à déterminer la valeur locative des biens d'habitation. Elle participe également à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle se réunit une fois par an. Pour établir cette liste de 32 noms, plutôt que de sortir des noms de personnes non intéressées, nous avons fait un appel à candidatures sur les réseaux sociaux, dans la Gazette et sur le site de la ville. Plusieurs citoyens se sont manifestés. Nous proposons d'inscrire ces citoyens parmi les 16 titulaires. Les autres personnes intéressées étant des élus du conseil municipal, nous proposons de les inscrire parmi les 16 suppléants. Normalement, chacun a reçu la liste au sein du conseil municipal. Je ne vais donc pas énumérer tous les noms. Sur les 16 titulaires et 16 suppléants, la direction générale des finances publiques choisira les huit titulaires. Nous ignorons selon quels critères précis ce choix est effectué, si ce n'est qu'ils vérifient que les personnes soient bien propriétaires sur la commune, majeures, et qu'elles disposent des compétences requises pour participer à cette commission. Cela reste assez général. Nous n'avons pas davantage d'informations sur le processus de sélection. Nous vous soumettons donc cette liste de 32 noms au vote.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ?

M. DURAND

Pour rappel du fonctionnement, seuls les titulaires siègent, ou bien titulaires et suppléants ?

M. TELMAN

Il me semble que seuls les titulaires siègent, sauf en cas de suppléance. Si les titulaires sont absents, les suppléants les remplacent.

M. DURAND

Et ce sont bien 16 personnes ? Il n'y a pas de réserve ?

M. TELMAN

Non, il s'agit de huit titulaires.

M. DURAND

Les huit premiers ?

M. TELMAN

Non, justement, nous ne savons pas. J'ignore si l'ordre a une importance. Nous le découvrirons. Je ne sais pas si ce sont les huit premiers qui sont retenus. C'est pourquoi, dans la liste des suppléants, nous avons placé Mme MICHON en tête, car elle s'est portée candidate et appartient à l'opposition. Il nous a semblé pertinent de la mettre en première position, au cas où cela pourrait influencer le choix de la commission, sans garantie. C'est également la raison pour laquelle M. GALLANT figure en deuxième position, car il nous semble tout à fait indiqué pour participer à cette commission.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote. Qui vote contre ? Y a-t-il une question ?

MME MAILLET

Quand aurons-nous une réponse ?

M. TELMAN

Je n'en ai aucune idée, je me retourne. Personne ne sait. Si jamais nous obtenons une réponse, je vous la communiquerai.

MME MICHON

N'avez-vous pas la possibilité de demander tout de même ? Il est tout de même assez étonnant de ne pas connaître les critères de choix. Je trouve cela assez surprenant.

M. TELMAN

Je vous ai indiqué ce que je savais : il faut être majeur, propriétaire, et avoir les compétences requises pour intégrer cette commission.

MME MICHON

Il y a peut-être un oral de passage.

M. TELMAN

Je ne sais pas, vous verrez. Il faut également être à jour au niveau fiscal, c'est-à-dire ne pas avoir de retard dans le paiement des impôts. Cela peut entrer en ligne de compte.

M. SÉGUIN

Nous passons donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

26. Avis sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société Colas France pour un projet d'implantation de deux centrales d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage sur les communes de Wissous et de Paray-Vieille-Poste

M. CHMITELIN

Merci. Il s'agit d'une délibération concernant la société Colas et non la société Eiffage, je pense qu'il y a une erreur dans le titre de la délibération. La société Colas a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour l'implantation temporaire de deux centrales mobiles d'enrobage, d'une centrale à béton mobile et d'une unité mobile de concassage, ainsi que d'un concasseur mobile d'appoint, nécessaires aux travaux de réfection de la piste 4 de l'aéroport d'Orly. Cette installation, sur la commune de Wissous, se fera dans la zone industrielle Vendavel. Le calendrier prévisionnel des travaux, comme vous l'avez certainement déjà vu, s'étend du 10 août au 17 décembre. Le projet a fait l'objet d'une consultation publique organisée du 22 mai au 24 juin. Il reste donc encore quelques jours. Cette installation est éloignée des habitations, elle est temporaire et des mesures de réduction des nuisances ont été présentées par la société Colas, notamment des mesures techniques de réduction des émissions. Les terrains seront entièrement remis en état à l'issue des travaux. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Colas, avec une préconisation de vigilance particulière concernant les potentielles émissions de poussière et de bruit générées par les installations.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

27. Rapport annuel d'activité 2024 du délégataire People and Baby – crèche Les Lutins de Saint-Éloi

MME DESESQUELLES

Merci, bonsoir. Cette délibération concerne le rapport annuel d'activité de la crèche Les Lutins de Saint-Éloi. Il s'agit d'un équipement municipal confié à la société People & Baby dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'en août 2032. Le délégataire doit chaque année présenter un rapport à la commune afin que nous puissions exercer notre contrôle sur le service, la qualité du service rendu, l'activité de la structure, les moyens humains mobilisés et la situation financière. La structure dispose de 34 places, dont 20 sont réservées à la commune de Wissous. Un projet pédagogique intitulé « Génération durable » est mis en œuvre, axé sur l'autonomie de l'enfant, la motricité libre, le lien avec la nature et le bien-être. L'équipe est composée de 14 personnes. En 2024, la crèche a accueilli 60 enfants sur l'année, avec un taux d'occupation facturé à 49 %. Sur le plan financier, l'exercice se clôture par un résultat déficitaire de 24 114 euros. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

Comme des questions avaient été posées en commission, je vais apporter plusieurs éléments de réponse. Nous avons effectivement connu des conditions particulières cette année : quatre professionnelles étaient enceintes et ont eu des arrêts de longue durée. Une professionnelle a également été victime d'un accident de trajet. Les 118 jours d'absence concernent cette personne, qui a subi une intervention chirurgicale. Concernant le taux d'occupation de 49 %, il est calculé sur le nombre total d'heures facturées. On compte 12 heures par jour sur 34 berceaux, soit, pour l'année 2024 et 232 jours d'ouverture, un peu plus de 94 000 heures au total. En réalité, environ 46 153 heures ont été utilisées. Les 20 berceaux réservés par la ville représentent environ 59 % des 34 places. En moyenne, au lieu d'avoir 12 heures d'occupation par jour, nous sommes à 8h59, ce qui correspond à trois quarts des 59 %, d'où un taux d'occupation inférieur à 50 %. Voilà pour l'explication.

M. DURAND

Bonsoir. Vous avez précisé que les 118 jours d'absence correspondent à un seul accident de trajet. On constate également 70 jours d'absence pour accident du travail sur le lieu de la crèche, est-ce exact ?

MME DESESQUELLES

Oui, il s'agit d'un mauvais mouvement effectué par un membre du personnel, un problème de posture. Une formation sur les bonnes postures à adopter au sein de la crèche a été mise en place.

M. DURAND

Vous confirmez donc que cela concerne une seule personne ?

MME DESESQUELLES

Oui.

MME MICHON

Ce qui me gêne, c'est que le budget, comme vous le savez, est en N-2, donc 2024. Nous avons vu dans vos documents qu'il avait fallu un an pour vous transmettre un budget cohérent, ce qui interroge déjà. Une entreprise en délégation de service public qui met un an à envoyer un budget correct, cela pose question sur ses compétences, son professionnalisme et son sérieux, d'autant plus qu'il s'agit de la petite enfance. Il faut donc rester très vigilant. Par ailleurs, il s'agit

ici d'un bilan financier. Qu'avez-vous mis en place pour renforcer le contrôle ? Là, c'est juste un contrôle financier. Effectuez-vous des visites régulières ? Quelles mesures avez-vous prises pour vérifier que tout est conforme, que la sécurité est assurée, que le personnel est en nombre suffisant ? Je vous pose la question, mais finalement c'est plus la personne avant vous qui aurait pu répondre.

M. TELMAN

C'est pour cela que je vais répondre. Je pense qu'actuellement, nous n'avons pas remis en place, depuis mars, de visites. Je sais que Mme FERNANDES allait sur place, avait déjà été dans les structures pour vérifier que tout se passait bien. Lorsqu'il y a le moindre problème, les services de la mairie prennent également contact avec People & Baby. La première alerte que nous recevons, et à laquelle nous sommes très vigilants, provient généralement des parents. Les parents sont des Wissoussiens et, lorsqu'ils rencontrent un problème, ils s'adressent à la mairie. Ainsi, dès que nous avons connaissance d'un souci, nous demandons des comptes à People & Baby. Je crois que cela a été fait récemment pour un enfant, à la suite d'un incident qui a nécessité d'alerter People & Baby. Il serait toutefois nécessaire de réinstaurer, avec Mme DESESQUELLES, des visites sur site et des réunions avec la directrice. Nous l'avons rencontrée il n'y a pas si longtemps, à l'occasion de l'attribution des places en crèche, ce qui nous a permis d'échanger avec elle sur le bon déroulement des choses. Le lien n'a donc pas été totalement nul ces trois derniers mois. Nous avons pu discuter et échanger sur la situation, mais il n'y a pas eu de suivi particulier. Je vous rejoins sur ce point : il faut que nous remettions ce suivi en place et que nous restions vigilants au quotidien. Nous avons également les parents. Nous pourrions très bien envisager de les interroger afin de savoir si tout se passe bien ou non dans la structure de la crèche People & Baby.

MME MICHON

Actuellement, il s'agit d'un résultat uniquement chiffré, sans contrainte réelle. Que se passe-t-il s'ils accomplissent mal leur travail ? Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

MME DESESQUELLES

Il y a eu des pénalités, et cela ramène malheureusement à la question financière, mais oui, des pénalités financières ont été appliquées puisque le service n'avait pas été pleinement rendu. Pour répondre à la première question, il y a eu les élections et j'ai rencontré toutes les équipes. Il s'agit effectivement d'un souhait de mettre en place des rendez-vous réguliers. En tout cas, c'est prévu. Merci.

M. DURAND

Nous ne pouvons que vous soutenir dans cette démarche, Mme DESESQUELLES, d'autant plus qu'en termes de comparaison Saint-Éloi compte 425 absences pour maladie. J'anticipe un peu le point suivant. On constate que les P'tites Pousses en comptent 206, soit du simple au double. Il y a 68 absences non justifiées du côté de Saint-Éloi et 25 du côté des P'tites Pousses. Nous ne pouvons donc que vous soutenir. D'autant que, dans la structure, il y a une IDE, une infirmière à 0,2 ETP. Que fait-elle d'autre dans la structure ? Est-elle RSAI ? Est-elle référente santé accueil inclusif ?

MME DESESQUELLES

Je n'ai pas le détail, mais je sais que le poste était en recrutement en 2024, donc je ne sais pas...

M. DURAND

Oui, mais 0,2 ETP, vous comprenez bien que sa mission spécifique d'IDE ne représente que 20 % de son temps. Que fait-elle le reste du temps ? Est-elle volante et intervient-elle dans une autre structure, ce qui la rendrait absente de la structure ?

M. GALLANT

S'il y a un recrutement, excusez-moi, M. DURAND, par exemple, si elle n'est là que trois mois dans l'année, cela fait 0,2 ETP. Si, par exemple, le poste était vacant et que vous regardez sur une année donnée, imaginons, pour simplifier, qu'il n'y ait personne du mois de janvier à fin juin, cela fait 0,5 ETP.

M. DURAND

M. GALLANT, je comprends les chiffres, mais un quart du temps, ou tout au moins un cinquième du temps annuel d'une infirmière, cela pose question. C'est pourquoi j'attire votre attention sur ce point : est-elle présente à 100 % dans ses missions d'IDE et bascule-t-elle en RSAI, c'est-à-dire référente santé accueil inclusif ? Est-elle physiquement présente dans la structure ? Intervient-elle dans les sections pour surveiller les enfants, leur comportement, etc. ? Il s'agit de comprendre pourquoi il y a une IDE aux P'tites Pousses à 100 % et une autre à 0,2 ETP. C'est un point de vigilance que je souhaite soulever.

MME DESESQUELLES

Merci beaucoup.

MME MICHON

Pardon, j'ai encore une question. Il est noté quelque part que le docteur HAMOUI n'était pas très disponible en 2024 et qu'il était donc envisagé de la remplacer. Qu'en est-il ? Est-ce que le docteur HAMOUI a été remplacée en 2024 ?

MME DESESQUELLES

Je n'ai pas du tout l'information, je vais poser la question.

M. SÉGUIN

Bien, s'il n'y a plus de questions, il s'agit de prendre acte. Je n'ai jamais vraiment compris comment se procédait le vote pour prendre acte. Je constate que nous prenons acte. Très bien, nous avons pris acte.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

28. Rapport annuel d'activité 2024 du délégataire People and Baby – crèche Les P'tites Pousses

MME DESESQUELLES

Je vais me répéter, car la situation est similaire. Nous avons effectivement cette délégation sur les P'tites Pousses. Il s'agit également de 34 places, dont 20 réservées à la commune de Wissous. Le nombre d'enfants accueillis s'élève à 64 pour l'année 2024. Le projet pédagogique est identique. L'équipe est, en théorie, composée de 14 personnes et le taux d'occupation est meilleur, à 72 %. Sur le plan financier, le résultat est positif, à près de 88 000 euros.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ?

M. DURAND

Non, nous avons abordé les deux points en même temps.

M. SÉGUIN

Nous prenons donc acte de la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

29. Convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil « Les P'tits Loups » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

MME DESESQUELLES

Merci. Cette délibération concerne le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Elle concerne le multi-accueil Les P'tits Loups. C'est essentiel, car cela encadre les aides financières versées par la CAF pour le fonctionnement de la structure et le soutien aux politiques publiques de la petite enfance. Plusieurs dispositifs viennent se compléter : la prestation de services unique, qui constitue le financement principal. Cela permet de garantir l'accès équitable aux familles grâce au RM national et de soutenir la mixité des publics accueillis dans la structure. Pour 2026, elle est estimée à environ 254 000 euros. À cela peuvent s'ajouter plusieurs bonus : un bonus mixité sociale pour favoriser l'accueil des enfants issus de familles les plus fragiles, un bonus inclusion handicap pour le soutien des enfants en situation de handicap et un bonus territoire convention territoriale globale (CTG), qui représenterait environ 33 000 euros. Il est également possible d'obtenir des financements pour des temps spécifiques, tels que les journées pédagogiques, les temps de concertation et de préparation des professionnels. Enfin, un bonus attractivité peut être mobilisé pour accompagner les politiques de revalorisation salariale. Il s'agit d'un soutien financier structurant pour la commune et, bien sûr, pour le fonctionnement de ce multi-accueil. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention avec la CAF de l'Essonne.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

30. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups »

MME DESESQUELLES

Il s'agit effectivement de la mise à jour du fonctionnement de la crèche Les Petits Loups, la crèche municipale, qui va prochainement déménager. Elle est actuellement située rue Georges Collin. Elle comporte deux niveaux et ne dispose pas d'ascenseur. Le nouveau bâtiment permettra une organisation plus adaptée, sur un seul niveau, avec une production de repas intégrée. À partir du 1^{er} septembre, plusieurs évolutions sont proposées. Bien sûr, il y a le changement d'adresse au 22 rue du Général de Gressot. La capacité d'accueil sera augmentée, passant de 33 à 39 enfants, avec la possibilité d'accueillir jusqu'à cinq enfants en surnombre au maximum. Les fermetures annuelles sont légèrement modifiées et il est ajouté la possibilité d'organiser trois journées pédagogiques pour les équipes. Concernant la

facturation, il est proposé de passer à une facturation mensuelle à terme échu, fondée sur le contrat réel, ce qui met fin au lissage sur 11 mois. La facturation sera également plus équitable, puisqu'elle se fera désormais au quart d'heure entamé, et non plus à la demi-heure. Enfin, la dernière actualisation concerne le barème des participations familiales, mis à jour conformément aux règles nationales. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement, applicable à partir du 1^{er} septembre 2026.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Mme MICHON ?

MME MICHON

Oui. Pouvez-vous expliquer plus précisément la question du surnombre ?

MME DESESQUELLES

Il existe un nombre maximum d'enfants. Par exemple, là, en période de canicule, nous avons été contraints de fermer la section des grands. Pour accueillir les enfants en bas âge, il est alors possible de se retrouver en situation de surnombre. Cela peut également concerner un accueil d'urgence. Dans ces cas spécifiques, nous avons le droit d'accueillir temporairement des enfants supplémentaires. Il s'agit de situations exceptionnelles et limitées dans le temps.

MME MICHON

C'est une situation d'urgence ?

MME DESESQUELLES

Ce sont des cas spécifiques d'accueil. C'est limité dans le temps.

M. DURAND

Avez-vous connaissance d'une limite temporelle ? Est-ce une journée, une semaine ?

MME DESESQUELLES

Non, je ne sais pas. Cela doit dépendre des situations. Je ne sais pas s'il existe une durée maximale. Je peux me renseigner à ce sujet.

M. DURAND

Cela peut être lié à la durée de la canicule, par exemple, que vous ne maîtrisez pas.

M. SÉGUIN

Nous allons donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

31. Modification du projet d'établissement de la crèche « Les P'tits Loups »

MME DESESQUELLES

Il s'agit toujours de la crèche Les Petits Loups. Le projet d'établissement définit le cadre de référence de la structure : l'organisation de l'accueil des enfants, le projet éducatif et l'ensemble des principes de fonctionnement. Il précise notamment les modalités d'accueil des enfants, y compris ceux en situation de handicap, les compétences mobilisées par les professionnels et les actions de formation. Le projet éducatif de la crèche porte sur le développement de l'enfant, son bien-être et son éveil, avec notamment un axe sur l'égalité entre les filles et les garçons. Il intègre également une dimension sociale : la place des familles, le soutien à la parentalité, les actions en faveur de l'inclusion et du développement durable. À titre d'exemple, il n'existe plus de période d'adaptation strictement définie. La période de familiarisation évolue en fonction du parent, de l'enfant et de la manière dont cela se passe dans la structure. Si le parent le souhaite et que l'enfant se sent bien, il pourra partir plus tôt ; à l'inverse, il pourra rester plus longtemps si nécessaire. Le dernier volet concerne l'évaluation de la qualité de l'accueil, qui permettra de suivre les pratiques et de les améliorer dans le temps si besoin. Ce projet est élaboré en concertation avec les équipes et sera régulièrement actualisé. Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet d'établissement.

M. SÉGUIN

Très bien, y a-t-il des questions ? Oui, Mme BARBEAU ?

MME MAILLET

Des visites des locaux sont-elles prévues ? Si oui, pour quand ?

M. TELMAN

Il y a deux aspects. La visite des locaux par le personnel et par les parents est prévue pour la fin du mois de juin. L'inauguration aura lieu, je crois, le 1^{er} juillet, peut-être à l'occasion de la visite des parents et des personnels de santé, ainsi que des personnels de la crèche. L'inauguration officielle, quant à elle, aura lieu en septembre et sera ouverte au public, permettant à tous de visiter la crèche.

MME MAILLET

Quel est le projet pour l'ancien bâtiment de la crèche ?

M. TELMAN

Nous envisageons déjà de délocaliser le poste de police municipale dans l'un des bâtiments principaux de la crèche, de façon assez rapide. Un second bâtiment, situé en fond de parcelle et de grande taille, fait également l'objet de réflexions. Plusieurs possibilités sont à l'étude : une vente pure et simple, avec division en deux et cession de ce bâtiment, ce qui permettrait de générer des recettes pour la commune ; la création d'une annexe sociale, si une association est intéressée pour y mener une action sociale, ou encore, comme cela a été évoqué en CCAS, l'installation d'une annexe sociale ailleurs que dans la mairie, afin de faciliter la venue des personnes qui peuvent craindre d'être vues ou jugées. Enfin, il existe un logement au-dessus du second bâtiment, qui pourrait servir de logement d'urgence. Rien n'est encore défini à ce stade, ce sont des pistes qui n'ont pas encore été débattues au sein de la majorité.

M. SÉGUIN

Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN,

Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

32. Approbation du projet éducatif de territoire modifié et d'une convention pour sa mise en place ainsi que celle du Plan mercredi

MME DESESQUELLES

Il s'agit de l'ajustement et de la validation définitive du projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune de Wissous. Il avait déjà été approuvé en conseil municipal en novembre 2025. Le dossier a été validé sous réserve d'un ajustement technique, portant uniquement sur dix minutes d'écart concernant la reprise du temps scolaire l'après-midi, qui est fixée à 14h et non à 13h50. Il s'agit du seul ajustement, qui n'a aucune incidence sur les objectifs éducatifs ni sur les orientations pédagogiques. Le PEDT a été validé par l'ensemble des partenaires concernés. Il est donc proposé aujourd'hui d'abroger la délibération initiale et d'approuver le PEDT.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Non. Passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous. Nous passons au sujet des ressources humaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

RESSOURCES HUMAINES

33. Création de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. TELMAN

Nous revenons sur le dossier de la crèche Les Petits Loups. La modification du tableau des effectifs que nous proposons concerne le recrutement de deux auxiliaires de puériculture de classe normale. Afin de garantir une certaine souplesse et de pouvoir recruter rapidement, nous créons également deux postes supplémentaires d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Ainsi, lors des entretiens, en fonction du grade des candidats reçus, nous pourrions leur proposer un poste de classe normale ou de classe supérieure. Par ailleurs, ces deux postes d'auxiliaire de puériculture sont créés en raison de l'ouverture de neuf places supplémentaires à la crèche Les Petits Loups à partir de septembre. Nous prévoyons également le recrutement d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour cette même crèche. Nous vous proposons donc de voter le tableau des effectifs intégrant ces trois recrutements supplémentaires. Une fois les recrutements effectués, nous supprimerons les deux postes d'auxiliaire de puériculture qui n'auront pas été pourvus.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Oui, M. DURAND.

M. DURAND

Trois postes pour un passage de 30 à 39 personnes. Pouvez-vous nous expliquer ce choix au regard du taux d'encadrement actuel et de la législation ?

M. TELMAN

Le taux d'encadrement dépend de s'ils marchent ou pas. S'ils ne marchent pas, il me semble que le ratio est d'un adulte pour cinq enfants. S'ils marchent, c'est un pour huit. Ce que nous créons ici, ce sont neuf places supplémentaires. Actuellement, à la crèche Les Petits Loups, il y a en moyenne trois places pour les tout-petits (de un à quatre ans selon les années) et nous passons à neuf, soit six places supplémentaires pour cette tranche d'âge. Cela nécessite déjà deux auxiliaires de puériculture supplémentaires. Le poste d'éducatrice de jeunes enfants s'explique par l'agrandissement de la structure et le besoin accru d'entraide et de formation au sein de l'équipe.

M. DURAND

Comme l'a présenté précédemment Mme DESESQUELLES, il s'agit aussi de renforcer les équipes pour l'accueil d'enfants dits atypiques, porteurs de handicap, TDAH, etc. ?

M. TELMAN

La crèche dispose déjà d'une infirmière référente. Un médecin intervient également, il me semble, chaque vendredi. Il existe donc un accompagnement au sein de la structure pour le personnel grâce à cette infirmière et à ce médecin. J'en profite pour vous informer que nous présenterons prochainement au comité social territorial (CST) de fin juin la création de plusieurs postes dans les centres de loisirs, dont un dédié à l'inclusion des enfants à besoins particuliers. Cette personne pourrait intervenir dans les différentes structures de la ville : centres de loisirs, écoles, crèches, ainsi qu'à l'espace jeunesse que nous comptons créer. Elle pourrait également accompagner des jeunes ayant besoin d'un soutien spécifique, par exemple pour l'aide aux devoirs, selon les besoins identifiés.

M. DURAND

D'accord. Cette personne serait-elle employée à la crèche et pourrait-elle être, en quelque sorte, volante ou en renfort ?

M. TELMAN

Non, il s'agirait d'une employée municipale, qui interviendrait principalement dans les centres de loisirs, là où les besoins sont les plus importants, mais qui pourrait également se déplacer à la crèche ou à l'espace jeunesse si nécessaire. Toutefois, le besoin principal se situe actuellement dans les centres de loisirs.

M. SÉGUIN

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Mme MICHON ?

MME MICHON

Si cette personne intervient pour l'inclusivité, il serait dommage de la cantonner à l'aide aux devoirs — ce n'est pas péjoratif pour l'aide aux devoirs.

M. TELMAN

Nous avons recruté une responsable jeunesse. Si cette dernière rencontre des difficultés avec des enfants à besoins particuliers, la personne dédiée à l'inclusivité pourra venir l'épauler ponctuellement. Mais non, elle ne s'occupera pas de l'aide aux devoirs. Son rôle sera

d'apporter un soutien aux agents confrontés à des situations spécifiques avec les jeunes ou les enfants.

MME MICHON

Je n'ai pas tout à fait terminé, M. SÉGUIN. Concernant les effectifs de la police municipale, le tableau fait apparaître six policiers, en tout cas six personnes à la police municipale. Or il est toujours question d'un effectif cible de neuf personnes.

M. TELMAN

Nous avons toujours affiché l'objectif d'atteindre neuf policiers municipaux. Actuellement, nous en comptons six, dont un stagiaire. Nous espérons qu'il obtiendra son diplôme. Nous poursuivons le recrutement, avec au moins deux postes budgétés cette année. Le premier recrutement était prévu en mars, le second en juin. Force est de constater qu'en ce mois de juin nous n'avons qu'une piste sérieuse, et la situation reste compliquée.

M. SÉGUIN

Très bien, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

III/ DECISIONS DU MAIRE – Information au conseil municipal

26-39	13/03	Convention entre la commune de Wissous et la société MY KEEPER pour le renouvellement des dispositifs d'alerte attentat-intrusion et risques majeurs dans les établissements scolaires
26-40	08/04	Contrat entre la commune de Wissous et la Société « My Keeper » pour l'acquisition d'un dispositif d'alerte attentat-intrusion et risques majeurs dans la crèche municipale « Les P'tits Loups »
26-41	08/04	Convention avec la Société des grands projets pour l'utilisation de la voie de chantier de l'ouvrage OA6 pour les besoins du chantier du Centre Omnisports du Cucheron
26-42	10/04	Contrat entre la commune de Wissous et la société MILEADE pour l'organisation d'un séjour au Village Club Miléade Carqueiranne
26-43	21/04	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » pour l'achat de trois vélos électriques destinés à la police municipale
26-44	21/04	Contrat entre la commune de Wissous et la société BATTLE OF COLOR
26-45	21/04	Contrat entre la commune et de Wissous et l'association CHEVAL SPECTACLE
26-46	21/04	Contrat entre la commune et de Wissous et l'association COQUILLARDS DE VILLON

26-47	21/04	Contrat entre la commune de Wissous et l'association ARCADIA THEATRE
26-48	21/04	Contrat entre la commune de Wissous et la société SURMESURES Productions
26-49	21/04	Contrat entre la commune de Wissous et la société LES PRODUCTIONS DU FIL ROUGE
26-50	21/04	Convention de partenariat entre la commune de Wissous et l'association Faune Alfort
26-51	21/04	Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale de l'Essonne pour la création d'une structure d'accueil des jeunes de 12 à 17 ans
26-52	21/04	Contrat entre la commune de Wissous et la société Les Ailes de l'Urga pour la fête médiévale 2026
26-53	21/04	Attribution du marché concernant la phase 2 de la transformation de la cour de l'école maternelle La Fontaine en cour oasis
26-54	21/04	Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre du dispositif "amendes de police" pour des travaux d'aménagement chemin de Fresnes, chemin des Prés et rue de Wissous
26-55	21/04	Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre du dispositif "amendes de police" pour des travaux d'aménagement voie de Beuze
26-56	21/04	Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre du dispositif "amendes de police" pour des travaux d'aménagement rue André Dolimier
26-57	06/05	Convention de prestations de service avec une psychologue pour le multi-accueil "Les P'tits Loups"
26-58	06/05	Contrat entre la commune de Wissous et la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection de films à l'occasion de Wissous Plage 2026
26-59	06/05	Contrat entre la commune de Wissous et l'association GANECOUX pour l'organisation d'animations lors de la fête médiévale 2026
26-60	06/05	Contrat entre la commune de Wissous et la société MARILU PRODUCTION pour l'organisation d'un spectacle intitulé DESTINATION TANGO

M. SÉGUIN

Nous passons maintenant aux décisions du maire concernant l'information du conseil municipal.

M. TELMAN

Je vais commencer. Y a-t-il des questions ? Lesquelles ? Nous allons les prendre dans l'ordre. Je vous écoute.

M. DURAND

Pour ma part, les décisions 26-39 et 26-40, s'il vous plaît.

M. TELMAN

Mme MICHON, Mme BARBEAU, avez-vous des questions ?

MME MICHON

26-43.

M. TELMAN

Nous commençons par la n° 26-39.

M. DURAND

Pouvez-vous préciser s'il s'agit, comme précédemment, d'exercices de confinement réalisés généralement avec les enseignants et parfois les pompiers de la ville ?

MME DESESQUELLES

Il s'agit ici du matériel.

M. DURAND

D'accord.

MME DESESQUELLES

Oui, il s'agit uniquement du matériel : dispositifs d'alerte intrusion, alarmes.

M. DURAND

Cela fait-il suite à un constat sur le terrain ?

MME DESESQUELLES

À l'école, ce dispositif existe déjà, il s'agit d'un renouvellement. Pour la crèche, c'est une première installation du même dispositif.

M. TELMAN

Il s'agit de ce que l'on appelle des balises plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Toute la structure, les enseignants et la directrice, en sont équipés et peuvent les activer en fonction de la situation. Lors des déplacements à l'extérieur de l'école ou de la crèche, elles peuvent également être utilisées pour alerter les secours. Selon la nature du besoin (confinement, attaque, etc.), l'exercice diffère, mais ce matériel permet de le réaliser.

MME DESESQUELLES

Les exercices continuent d'être organisés.

M. TELMAN

Pour la décision n° 26-43, Mme MICHON ?

MME MICHON

Concernant les vélos électriques pour la police municipale, quelle plus-value apportent-ils à Wissous ? Le montant indiqué est de 2 716,48 €. Est-ce le prix pour trois vélos ou pour un seul ?

M. TELMAN

Il s'agit de trois vélos électriques.

MME MICHON

Le montant est-il pour chaque vélo ?

M. TELMAN

Non, il s'agit du montant total, correspondant à l'achat des trois vélos. Le besoin exprimé était d'assurer une police de proximité, avec des patrouilles à pied ou à vélo. Il est en effet plus

facile et plus rapide d'intervenir à vélo qu'à pied, tout en maintenant un lien avec la population. Lorsque cela est possible, les agents effectuent ces patrouilles, mais nos effectifs réduits ne le permettent pas toujours. En pratique, nous demandons, lorsque deux équipages sont disponibles, qu'un équipage soit en voiture pour pouvoir intervenir rapidement en cas de problème et qu'un autre soit à vélo, chargé de patrouiller à Saint-Éloi et dans toutes les zones piétonnes, notamment les parcs. Normalement, vous devez voir les agents circuler à vélo en ville. Je les ai d'ailleurs déjà vus dans le Vieux-Wissous et au parc. L'objectif est véritablement de renforcer la proximité avec les habitants et de permettre également d'aller à la rencontre des jeunes au collège à la rentrée.

MME MICHON

Il s'agit donc d'une démarche préventive plutôt, pas plus rapide.

M. TELMAN

Ils le font trop rarement à mon goût, car il est souvent nécessaire de pouvoir intervenir rapidement. C'est pourquoi, lorsque ces patrouilles sont organisées, un équipage reste en voiture pour l'intervention rapide, tandis qu'un autre circule à vélo ou à pied pour assurer la prévention et observer ce qui ne serait pas visible en voiture, notamment dans les parcs ou les zones piétonnes.

M. SÉGUIN

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer aux questions orales.

IV/ QUESTIONS ORALES

Question reçu par le groupe Wissous notre Ville :

Dans le cadre du prochain conseil municipal, le groupe Wissous Notre Ville soumet la question orale suivante sur les travaux réalisés récemment dans l'église St Denis, pour alimenter en énergie électrique le marché à proximité, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes :

1. Qui est le donneur d'ordre de ces travaux ? La commune ? Une autre entité ?
2. Quelles autorisations administratives et patrimoniales ont été sollicitées et obtenues préalablement à la réalisation des travaux, notamment au regard du statut de l'édifice et de sa protection partielle au titre du patrimoine ?
3. Quelles sont les entreprises ou artisans qui sont intervenus sur ce chantier ?
4. Ces entreprises disposaient-elles des qualifications, certifications ou agréments requis pour intervenir sur un édifice culturel et, le cas échéant, sur un bâtiment présentant un intérêt patrimonial ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter une réponse détaillée à ces différentes questions lors du prochain conseil municipal, car nous sommes bien évidemment très conscients de l'importance de ce nouveau marché que nous ne pouvons que soutenir.

M. TELMAN

Une question orale a été transmise, ou plutôt un courriel comportant plusieurs questions sur le même sujet. Je vais laisser la parole à M. RENAUDIN, qui va vous répondre, car cela concerne le patrimoine. Tu peux rappeler la question et la réponse ?

M. RENAUDIN

Oui, bien sûr. Je vais simplement remettre en contexte en une phrase. Nous avons lancé un nouveau marché à proximité de l'église. Pour cela, il a été nécessaire d'installer une prise électrique contre le mur de l'église, ce qui a suscité un certain nombre d'interrogations. Je vais reprendre les questions une à une. La première concernait la maîtrise d'ouvrage des travaux. Ces travaux d'électrification ont été réalisés à l'initiative et sous la responsabilité de la mairie. Il n'y a pas de point particulier à ce sujet. Cela s'inscrit dans le cadre de l'aménagement et du fonctionnement du marché.

M. DURAND

C'est vous, M. RENAUDIN, qui avez lancé l'opération ?

M. RENAUDIN

Non, cela relève de la commune. Si vous le souhaitez, nous pouvons reprendre l'ensemble du processus d'installation du marché, point par point, jusqu'au maire.

M. DURAND

Vous présentez cela comme une simple prise qui a été « collée », entre guillemets. Où prend-elle sa source ?

M. RENAUDIN

Nous allons y venir, c'est l'objet de vos questions suivantes. Je vais les traiter dans l'ordre, pour plus de clarté.

La deuxième question portait sur l'autorisation administrative et patrimoniale, légitime, puisque nous parlons d'une église classée. Il convient de préciser la situation : il s'agit d'une installation d'une prise électrique en façade, mais sur une partie non classée de l'édifice. Je m'explique : l'église n'est pas classée dans son ensemble. Les parties classées concernent la partie sud. Pour simplifier, si vous vous placez face à l'église, la partie à votre droite, c'est-à-dire le chœur et le clocher, est classée. La prise a été installée sur la gauche, après le deuxième contrefort. Nous sommes donc sur une partie non classée de l'édifice. Ce type d'intervention ne nécessite pas de dépôt de déclaration préalable d'urbanisme. En revanche, nous allons tout de même effectuer une déclaration auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), afin de respecter les usages et l'état de l'art.

J'en viens maintenant à vos deux questions suivantes, qui portaient sur l'entreprise intervenante et sur les conditions techniques de réalisation et de qualification. L'entreprise intervenante est SOTRELEC, déjà titulaire du marché pour les interventions électriques de la commune. Concernant les conditions techniques de réalisation et de qualification, l'objectif était de limiter strictement les impacts sur le bâti. Aucun nouveau cheminement électrique n'a été créé à l'intérieur de l'édifice. Pour être précis, le cheminement électrique suit le parcours déjà existant, notamment sur la partie classée, sans ajout, et il reste réversible si nécessaire. À la fin du parcours, un court trajet permet de rejoindre l'extérieur, mais à ce stade nous ne sommes plus sur la partie classée, on est sorti du périmètre. L'entreprise SOTRELEC dispose des agréments et compétences nécessaires, notamment pour intervenir sur des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, comme les châteaux de Versailles et Vincennes.

En conclusion, ces travaux ont été réalisés dans un souci de fonctionnalité pour le marché, c'était vraiment la cible, tout en respectant l'intégrité du bâtiment, tant sur le plan structurel – puisqu'il s'agit simplement de l'ajout d'une prise – que patrimonial, puisque les éléments classés n'ont pas été touchés. Les travaux sont limités, réversibles et techniquement maîtrisés, réalisés par une entreprise spécialisée dans ce secteur.

M. DURAND

Vous avez évoqué une déclaration à la DRAC. Avez-vous eu un retour de la DRAC concernant cette autorisation ?

M. RENAUDIN

Cette déclaration va être faite, elle n'a pas encore été transmise.

M. DURAND

Vous avez donc réalisé les travaux avant la déclaration ?

M. RENAUDIN

Oui, car il s'agit d'une bonne pratique, mais ce n'est pas une obligation.

M. DURAND

Concernant la qualification, SOTRELEC effectue l'installation, mais personne ne surveille, ne qualifie ou ne certifie le branchement ? Pouvez-vous me rappeler la tension concernée ?

M. RENAUDIN

Je n'ai pas cet élément.

M. DURAND

M. ALMEIDA, qui connaît très bien le sujet, peut-être pourrait-il nous répondre ?

M. TELMAN

Nous faisons appel à SOTRELEC précisément parce qu'ils disposent des compétences et habilitations nécessaires. Nous commandons une prestation – en l'occurrence, l'installation d'une prise – et c'est l'entreprise qui possède les habilitations et les connaissances techniques. Nous ne les avons pas en interne, c'est pourquoi nous ne réalisons pas ces travaux nous-mêmes. C'est SOTRELEC qui les a.

M. DURAND

M. le Maire, comme je l'ai indiqué en introduction, afin d'éviter de se fier aux informations circulant sur les réseaux, à prendre ou à laisser, il est question d'une prise à 380 volts ou 360 volts ?

M. TELMAN

Je ne saurais vous répondre.

M. DURAND

380, M. ALMEIDA ? Non ? Vous confirmez qu'il s'agit de 220 volts ?

M. ALMEIDA

Je pourrai vous fournir l'information, mais il ne s'agit pas de 380 volts.

M. DURAND

Pourquoi n'a-t-on pas trouvé une autre solution que de passer par l'église pour se raccorder au 220 volts ?

M. TELMAN

Nous avons cherché une alternative permettant d'installer une prise électrique sans intervenir sur l'église. Il y avait la possibilité d'utiliser les candélabres, mais ceux-ci n'avaient pas la puissance suffisante. Je ne saurais vous préciser la puissance exacte des candélabres ni celle nécessaire pour le marché, mais en tout cas ils ne permettaient pas ce branchement. L'autre option la plus proche était la halle, mais la distance est très importante et les travaux nécessaires entre la halle et le marché pour installer une prise auraient été conséquents.

M. DURAND

Nous ne remettons pas en cause le marché. Personnellement, je félicite M. ALMEIDA pour son initiative. Cependant, il y a le fond et la forme. Sur le fond, le marché se tient devant la place de l'église. Le service funéraire est annulé le jeudi, n'est-ce pas ?

M. TELMAN

Il est simplement demandé d'éviter les enterrements le jeudi après-midi. Le jeudi matin, il n'y a aucun problème. En début de journée, il n'y a pas de problème.

M. DURAND

Très bien. Je pose la question : moyennant une délégation ou au moins un contrat avec les propriétaires, la cour de la Grange aux Dîmes aurait peut-être apporté un peu plus de cachet, ou du moins permis d'éviter ce genre de problème ?

M. TELMAN

L'objectif était vraiment de retrouver, et je pense que cela a été un succès, l'esprit de village en installant les commerçants autour, qui participent également à ce marché. Il y a un restaurant, voire deux, à proximité, ce qui permet de s'y retrouver pour boire un verre. Cela favorise aussi la fréquentation : la rue de la Division Leclerc est une route très passante et, lorsque les gens passent en voiture, notamment en sortant de l'accueil collectif de mineurs (ACM) le soir avec leurs enfants, ils voient le marché. Cette visibilité contribue grandement à son succès. Dans la Grange aux Dîmes, il y aurait eu beaucoup moins de visibilité.

M. DURAND

Pour vous, le choix entre la Grange aux dîmes et la place de l'église s'est donc fait essentiellement pour des raisons de visibilité ?

M. TELMAN

Oui, et la place de l'église est ombragée et se prête parfaitement à l'organisation du marché, avec les commerces alentour. Je pense que c'est un lieu optimal. Nous avons également envisagé la place de la mairie, mais elle nous a semblé moins bien que la place de l'église.

M. RENAUDIN

Je souhaite insister sur le fait que la question porte vraiment sur la prise de risque et l'impact sur le caractère classé de l'église. Il y a aussi l'aspect esthétique. Je vous rejoins sur ce point : cette prise devra, de toute façon, être masquée. Nous étudions actuellement les différentes solutions possibles.

M. DURAND

Très bien. M. RENAUDIN, nous attendons votre réponse concernant la déclaration à la DRAC. J'ose espérer que cela a été fait dans les règles. SOTRELEC est un professionnel, mais imaginez les conséquences si un court-circuit survenait à cause de ce branchement.

MME MICHON

J'ai une question, M. RENAUDIN. Vous dites que vous allez faire la demande à la DRAC maintenant, mais qu'il n'y a rien d'obligatoire. Quel est l'intérêt de la faire maintenant plutôt qu'avant ? Pourquoi ne pas l'avoir faite en amont des travaux ?

M. RENAUDIN

C'est une question de bonne pratique. Effectivement, ce n'était pas obligatoire, mais aujourd'hui nous souhaitons nous aligner sur cette démarche, car c'est l'état de l'art et la meilleure option.

MME MICHON

Une bonne pratique...

M. TELMAN

Pour clore le débat sur ce point, nous allons faire la déclaration. Je ne dis pas que nous n'aurions pas dû la faire au départ, nous aurions effectivement dû le faire. Cela n'a pas été fait, nous allons rectifier. Si tout se passe bien, nous aurons l'autorisation, et tant mieux. Dans le cas contraire, il faudra trouver une autre solution. Mais la déclaration à la DRAC sera faite.

MME MICHON

Dernière remarque concernant cette église : vous dites que SOTRELEC est une entreprise spécialisée qui travaille à Versailles. J'espère qu'elle y travaille mieux, car à l'intérieur c'est vraiment très moche. C'est très subjectif, le moche, mais c'est mon ressenti.

M. RENAUDIN

Il y a plusieurs éléments. Il y avait déjà une installation électrique existante et le cheminement électrique suivait ce tracé. Pour la prise électrique, il faudra effectivement la dissimuler, et nous reviendrons sur ce point. Mais le circuit électrique ne date pas d'hier. Sur le plan esthétique, je vous rejoins : personne ne peut prétendre le contraire. L'ensemble du circuit électrique à l'intérieur de l'église, qu'il soit récent ou ancien, n'est pas satisfaisant.

M. DURAND

Pour conclure, excusez-moi M. RENAUDIN, vous reviendrez vers nous le 28 septembre concernant la tension qui alimente cette prise, ainsi que la réponse éventuelle de la DRAC.

M. RENAUDIN

C'est exact. J'ai également des rendez-vous prévus avec l'APEPAW, puisque nous travaillons en collaboration avec l'association. C'est important. L'ensemble des acteurs est impliqué. Travailler isolément ne permet pas de faire avancer les choses.

M. ALMEIDA

M. DURAND, pour préciser, dès lors que des inquiétudes ont été soulevées concernant un éventuel risque d'incendie, nous avons, avec le directeur des services techniques, mandaté une entreprise pour effectuer un contrôle de sécurité sur le cheminement de la prise. Cette démarche est en cours. Il s'agit de vérifier qu'il n'existe aucun risque d'incendie. Je ne suis pas expert en électricité mais, à la suite du rendez-vous avec M. RENAUDIN, il apparaît que, pour que la prise prenne feu, il faudrait vraiment un événement exceptionnel. Il n'y a donc pas de risque logique aujourd'hui. Néanmoins, nous mandaterons l'entreprise et nous vous tiendrons informés.

M. DURAND

Je suis désolé de vous décevoir, M. ALMEIDA, mais j'ai quelques connaissances en électricité. Le hasard ne fait pas bon ménage avec la réalité et la préservation des bâtiments. Nous ne contestons pas la tenue du marché en centre-ville, au contraire nous la soutenons. C'est la méthode qui pose question. Vous indiquez qu'un contrôle sera réalisé *a posteriori* ; il aurait été préférable de le faire en amont, c'est tout.

M. ALMEIDA

En toute logique, lorsqu'une entreprise est certifiée, il n'est pas nécessaire de demander un contrôle de sécurité après coup. Si elle est certifiée, son installation est censée être conforme.

M. TELMAN

Je vous propose de clore ce débat. Nous en reparlerons le 28 septembre. Nous allons déposer la déclaration à la DRAC et procéder au contrôle de sécurité. Tout devrait être réglé d'ici là, et nous pourrions alors discuter à nouveau de ce sujet.

V/ QUESTIONS DIVERSES

M. TELMAN

Nous passons aux questions diverses si vous en avez, nous y répondrons, sinon nous le ferons ultérieurement.

M. DURAND

Excusez-moi, M. le Maire. Puisque la situation est exceptionnelle, comme vous l'avez souligné, j'ai parcouru votre post : concernant Wissous Plage, l'ouverture a-t-elle eu lieu aujourd'hui ou hier ?

M. TELMAN

L'ouverture a eu lieu aujourd'hui, de 14h à 18h, pour les Wissoussiens. Nous avons enregistré 172 entrées dans l'après-midi. Ce fut une très belle après-midi pour les habitants.

M. DURAND

C'est une excellente initiative de votre part et de celle de Mme GUYOT, car cela représente un important travail en amont pour l'avoir, entre guillemets, vécu avec eux. Ma question est la suivante : l'inauguration officielle est bien prévue le 27, n'est-ce pas ?

M. TELMAN

L'ouverture officielle est prévue samedi matin, à 10h, il me semble.

M. DURAND

À partir de ce jour-là, la paillote et la restauration seront-elles en place ?

M. TELMAN

Oui, c'est exact. Le restaurateur sera présent et l'écran sera installé demain, mais il sera opérationnel à partir de samedi.

M. DURAND

Jusqu'au 26, les horaires d'ouverture sont donc de 14h à 18h ?

M. TELMAN

De 14h à 18h, uniquement pour la piscine.

M. DURAND

D'accord.

MME GUYOT

Excusez-moi, mais pour l'instant cela ne concerne qu'aujourd'hui et demain. Ce n'est pas encore acté pour la fin de la semaine. Cependant, en fonction des températures, nous déciderons probablement d'ouvrir jusqu'à la fin de la semaine. Pour l'instant, il était bien noté 22-23, mais je pense que nous allons élargir.

M. DURAND

Nous vous faisons confiance sur ce point. Deuxième sujet, M. le Maire, malheureusement, en raison de circonstances exceptionnelles, le voyage scolaire a été annulé. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

M. TELMAN

Oui. Une réunion a eu lieu hier au niveau de la DASEN, avec les inspecteurs académiques, qui ont décidé d'annuler toutes les sorties et voyages scolaires, quel que soit le lieu. Il y a des aberrations. Par exemple, ce voyage scolaire partait d'une zone rouge, Wissous, pour se rendre en Normandie, classée en zone orange, où les températures étaient de cinq à dix degrés inférieures. Les enfants auraient donc été mieux là-bas qu'ici, à subir 40 degrés. Autre incohérence : ils prennent en compte la zone de départ et non la zone d'arrivée. À l'inverse, certaines zones classées orange ont pu organiser des classes découvertes à Paris, qui est en zone rouge, simplement parce que leur point de départ était en zone orange. On ne tient donc pas compte des impacts réels. Je ne sais pas quoi vous dire, si ce n'est que cela n'est pas logique.

M. DURAND

Oui, c'est une incohérence DDEN.

M. TELMAN

Oui, de l'Éducation nationale. J'ai tout tenté : j'ai appelé l'inspecteur académique, puis la directrice académique, qui m'a répondu que c'était pour la sécurité des enfants.

MME DESESQUELLES

En fait, ils partent du principe que, par exemple, si le car, même climatisé, tombe en panne et qu'il faut faire descendre les enfants sur le bord de l'autoroute en période de canicule, il n'est pas possible de garantir leur sécurité. Un événement exceptionnel bloque ainsi tout le déroulement.

M. DURAND

Je souris simplement, Mme DESESQUELLES, car j'ai vécu une situation similaire lorsque j'étais à votre place. C'est un souvenir assez négatif, mais je comprends parfaitement la démarche.

MME DESESQUELLES

C'est vraiment la précaution ultime qui s'applique. Nous sommes tous attristés de voir les enfants rester ici.

M. TELMAN

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, la date du prochain conseil municipal est fixée au 28 septembre 2026. Merci à tous. La séance est clôturée à 21h48. Bonne soirée à tous.

➤ Date du prochain conseil municipal : 28 septembre 2026

Fin de séance : 21h48

Fait à Wissous, le 31 août 2026

Pierre SÉGUIN
Secrétaire de séance



Cyrille TELMAN,
Maire de Wissous

